

LES DÉPENSES DES MÉNAGES COMPRENANT UNE PERSONNE AVEC INCAPACITÉ

UNE ANALYSE SELON LES DONNÉES
DE L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES
DES MÉNAGES



LES DÉPENSES DES MÉNAGES COMPRENANT UNE PERSONNE AVEC INCAPACITÉ

UNE ANALYSE SELON LES DONNÉES
DE L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES
DES MÉNAGES

RÉDACTION

Jean-François Marcotte
Conseiller à l'évaluation et à la recherche
Direction de l'évaluation et du soutien à la mise
en œuvre de la loi

COLLABORATION

Lucie Dugas
Conseillère experte à l'évaluation
et à la recherche
Direction de l'évaluation et du soutien
à la mise en œuvre de la loi
Lucie Sarrazin
Technicienne en statistiques
Direction de l'évaluation et du soutien
à la mise en œuvre de la loi

SUPERVISION

Isabelle Émond
Directrice de l'évaluation et du soutien
à la mise en œuvre de la loi

ÉDITION

Secrétariat général

RÉVISION LINGUISTIQUE

Marjolaine Héroux

DATE

Le 15 avril 2020

APPROBATION

Anne Hébert
Directrice générale

RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES
DU QUÉBEC (2020). *Les dépenses des ménages
comprenant une personne avec incapacité :
une analyse selon les données de l'Enquête sur
les dépenses des ménages*, Drummondville,
Secrétariat général, L'Office, 75 p.

Ce document est disponible en médias
adaptés sur demande.

Dépôt légal – 2020

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-86609-1 (version PDF)

ISBN 978-2-550-86610-7 (version texte électronique)

.....

Office des personnes handicapées du Québec
309, rue Brock, Drummondville (Québec) J2B 1C5
Téléphone : 1 800 567-1465
Téléscripneur : 1 800 567-1477
www.ophq.gouv.qc.ca

FAITS SAILLANTS

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'engagement 20 du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG) visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière [Office des personnes handicapées du Québec 2015]. Plus particulièrement, il vise à évaluer les impacts potentiels d'une plus grande couverture des coûts supplémentaires généraux pour les personnes handicapées. Ce rapport présente une analyse des données de l'*Enquête sur les dépenses des ménages* (EDM) de 2013 [Statistique Canada 2019a] qui permet de comparer les dépenses des ménages comprenant une personne avec incapacité avec celles des ménages ne comprenant aucune personne avec incapacité. L'analyse montre que les ménages avec incapacité ont un profil de dépenses qui se distingue des ménages sans incapacité : ils ont des dépenses plus élevées dans un petit nombre de catégories et des dépenses moins élevées dans plusieurs autres catégories.

Au niveau des dépenses plus élevées, il en ressort que :

- les dépenses plus élevées des ménages avec incapacité par rapport aux ménages sans incapacité se trouvent principalement dans une catégorie de dépenses, soit les frais directs de soins de santé (2 155 \$ c. 1 426 \$), et plus spécifiquement dans la sous-catégorie des médicaments et des produits pharmaceutiques avec ordonnance défrayés par les ménages (922 \$ c. 395 \$). Ces résultats sont observables globalement et à tous les niveaux de gravité de l'incapacité, à tous les niveaux de revenu et pour toutes les tailles de ménages ;
- Des dépenses plus élevées pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave sont notamment observées par rapport aux ménages sans incapacité dans les catégories du logement loué par l'occupant (4 368 \$ c. 2 857 \$) et des services horticoles, déneigement et enlèvement des déchets (341 \$ c. 217 \$) ;
- Dans la catégorie de revenu de 30 000 \$ et plus, les ménages avec incapacité ont des dépenses plus élevées par rapport aux ménages sans incapacité dans les catégories de dépenses suivantes : l'eau, les combustibles et l'électricité pour le logement principal (2 142 \$ c. 1 836 \$), les jeux de hasard (231 \$ c. 104 \$) et les cadeaux en argent à des personnes habitant au Canada (713 \$ c. 270 \$).

L'analyse des données de l'EDM de 2013 a permis d'observer plusieurs catégories de dépenses pour lesquelles il y a des dépenses moindres par rapport aux ménages sans incapacité.

- Globalement, le logement constitue une grande catégorie de dépenses moins élevées chez les ménages avec incapacité que chez les ménages sans incapacité (11 198 \$ c. 13 499 \$), mais il s'agit d'une dépense moindre, principalement lorsque le logement appartient à l'occupant (4 908 \$ c. 7 738 \$).
- Les ménages avec incapacité ont des dépenses moins élevées par rapport aux ménages sans incapacité dans les grandes catégories du transport (7 781 \$ c. 11 974 \$), des vêtements et des accessoires (2 452 \$ c. 3 381 \$), des loisirs (2 452 \$ c. 3 818 \$) et en éducation (499 \$ c. 950 \$).

- Les dépenses en paiements d'assurance individuelle et en cotisations à des régimes de pension de retraite sont moins élevées chez les ménages avec incapacité par rapport aux ménages sans incapacité (2 556 \$ c. 5 018 \$).
- D'autres dépenses plus ciblées sont aussi moins élevées pour les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité, notamment les dépenses courantes en communication (1 303 \$ c. 1 675 \$) et les primes pour les régimes privés d'assurance maladie (497 \$ c. 929 \$)

Les résultats de ce rapport suggèrent que les dépenses plus élevées en frais directs de soins de santé affectent la situation financière des ménages avec incapacité, qui doivent réduire leur consommation et se priver en diminuant leurs dépenses dans d'autres catégories de dépenses essentielles comme le logement, le transport et l'achat de vêtements. Il est permis de supposer que cette situation fait obstacle à la participation sociale des personnes avec incapacité au Québec.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CONTEXTE	3
LA PRÉVALENCE DE L'INCAPACITÉ ET LA SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DES PERSONNES AVEC INCAPACITÉ AU QUÉBEC	3
LES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX RELATIFS AUX COÛTS SUPPLÉMENTAIRES	4
LE PROBLÈME DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ASSUMÉS PAR LES PERSONNES AVEC INCAPACITÉ	5
MÉTHODOLOGIE	9
L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MÉNAGES DE 2013	9
Les outils de collecte de données et les périodes de référence	10
Population et échantillonnage	10
L'ANALYSE DES DONNÉES DE L'EDM DE 2013	10
Les variables sélectionnées	11
Le traitement statistique des données	12
Les limites de l'EDM	12
RÉSULTATS	13
LES GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES DES MÉNAGES	13
LA CONSOMMATION COURANTE DES MÉNAGES	15
Le logement	17
<i>Selon la gravité de l'incapacité</i>	18
<i>Selon le revenu des ménages</i>	19
<i>Selon la taille des ménages</i>	19
Le transport	20
<i>Selon la gravité de l'incapacité</i>	21
<i>Selon le revenu des ménages</i>	21
<i>Selon la taille des ménages</i>	22
Les vêtements et les accessoires	24
<i>Selon la gravité de l'incapacité</i>	25
<i>Selon la taille des ménages</i>	25
Les loisirs	26
<i>Selon la gravité de l'incapacité</i>	27
<i>Selon la taille des ménages</i>	27
L'éducation	28
Les soins de santé	29
<i>Les frais directs de soins de santé défrayés par le ménage</i>	29
<i>Les primes d'assurance maladie</i>	33

Les dépenses courantes	36
<i>Selon la gravité de l'incapacité</i>	37
Les jeux de hasard	38
Les dépenses diverses	39
Les autres catégories de dépenses	40
LES DÉPENSES HORS DE LA CONSOMMATION COURANTE	41
L'impôt sur le revenu	41
<i>Selon la gravité de l'incapacité</i>	41
<i>Selon le revenu du ménage</i>	42
<i>Selon la taille des ménages</i>	42
Les paiements d'assurance individuelle et les cotisations à des régimes de pension de retraite	43
<i>Selon la gravité de l'incapacité</i>	43
<i>Selon la taille du ménage</i>	44
Les cadeaux en argent, les pensions alimentaires et les dons de bienfaisance	45
LES PRINCIPAUX CONSTATS RELATIFS AUX DÉPENSES DES MÉNAGES AVEC INCAPACITÉ	47
DES DÉPENSES PLUS ÉLEVÉES POUR LES MÉNAGES AVEC INCAPACITÉ	47
DES DÉPENSES MOINS ÉLEVÉES POUR LES MÉNAGES AVEC INCAPACITÉ	50
LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ET LA PRIVATION MATÉRIELLE	55
LA PRÉVALENCE DE LA PRIVATION MATÉRIELLE	55
LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ET LA PRIVATION MATÉRIELLE CHEZ LES PERSONNES AVEC INCAPACITÉ ET LEUR FAMILLE	57
CE QUE RÉVÈLE L'ANALYSE COMPARATIVE DES DÉPENSES DES MÉNAGES AVEC ET SANS INCAPACITÉ SELON L'EDM	58
CONCLUSION	61
ANNEXE I	
TABLEAU DES DÉPENSES PLUS ÉLEVÉES EN DOLLARS CONSTANTS DE 2018	63
ANNEXE II	
TABLEAU DES DÉPENSES MOINS ÉLEVÉES EN DOLLARS CONSTANTS DE 2018	65
ANNEXE III	
VARIABLES DE DÉPENSES DES MÉNAGES ANALYSÉES	67
ANNEXE IV	
DÉFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS CLÉS LIÉS À LA MÉTHODOLOGIE DE L'EDM DE 2013	71
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	73

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAUX

1. Dépenses moyennes et proportion des dépenses totales des ménages, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013	14
2. Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013	16
3. Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante en logement, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	17
4. Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante en transport, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	20
5. Dépenses moyennes en transport privé et public selon le niveau de revenu moyen par année, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	22
6. Dépenses moyennes en transport privé et public selon la taille du ménage, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	23
7. Dépenses moyennes pour les vêtements et les accessoires, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013	24
8. Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante en loisirs, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	27
9. Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante en soins de santé, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	29
10. Dépenses moyennes en frais directs de soins de santé défrayés par le ménage, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013	30
11. Dépenses moyennes en frais directs de soins de santé selon le niveau de revenu moyen par année, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013	32
12. Dépenses moyennes en frais directs de soins de santé selon la taille du ménage, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	33

13. Dépenses moyennes en primes d'assurance maladie, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	34
14. Dépenses moyennes en primes d'assurance maladie selon la taille du ménage, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	35
15. Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante pour certaines dépenses courantes, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	36
16. Dépenses moyennes en paiements d'assurance individuelle et en cotisations à des régimes de pension de retraite, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	43
17. Dépenses moyennes en cadeaux en argent, pensions alimentaires et dons de bienfaisance, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013.	45
18. Dépenses moyennes plus élevées pour les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité, Québec, 2013.	49
19. Portrait des dépenses plus élevées pour les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité, Québec, 2013.	50
20. Dépenses moyennes moins élevées pour les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité, ensemble des ménages, Québec, 2013.	53
21. Prévalence de la privation matérielle selon les besoins non satisfaits, ménages, Québec, 2013.	56

LISTE DES FIGURES

FIGURES

1. Dépenses moyennes des ménages en logement selon le type de logement, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 201318
2. Dépenses moyennes en transport privé et public, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 2013 21
3. Dépenses moyennes en vêtements et accessoires, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 201325
4. Dépenses moyennes en frais directs de soins de santé défrayés par le ménage, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 201331
5. Dépenses moyennes des primes d'assurance maladie, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 201334
6. Dépenses moyennes en impôts sur le revenu, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 201341

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES

ECBE	<i>Enquête canadienne sur le bien-être économique</i>
ECI	<i>Enquête canadienne sur l'incapacité</i>
EDM	<i>Enquête sur les dépenses des ménages</i>
IPC	Indice du prix à la consommation
ISQ	Institut de la statistique du Québec
LAREPPS	Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales
MFQ	Ministère des Finances
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTESS	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Office	Office des personnes handicapées du Québec
PEG	Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux
RPC	Régime de pensions du Canada
RRQ	Régime de rentes du Québec
TPS	Taxe sur les produits et services
TVH	Taxe de vente harmonisée

INTRODUCTION

Le problème des coûts supplémentaires assumés par les personnes avec incapacité et leur famille a fait l'objet de nombreuses discussions au cours des vingt dernières années. En 2009, la politique À part entière (Office 2009) affirmait l'importance d'étudier le problème, car il fait obstacle à la participation sociale de ces personnes et accentue les risques d'appauvrissement, d'insécurité alimentaire et matérielle. Dans le cadre du PEG, des travaux ont été entrepris en lien avec l'engagement 20 qui consiste à «évaluer les impacts potentiels d'une plus grande couverture des coûts supplémentaires généraux pour les personnes handicapées» (Office 2015 : 13). Le présent rapport vise à produire une analyse appuyée par des données populationnelles afin de soutenir l'action gouvernementale concernant le problème des coûts supplémentaires.

Des travaux ont été réalisés pour décrire le problème, mais aucune étude n'a permis d'obtenir un portrait global de la situation permettant de mesurer les écarts entre les dépenses des ménages avec incapacité et celles des ménages sans incapacité. Le présent rapport constitue une contribution aux études québécoises existantes sur le sujet et présente une analyse quantitative des dépenses en comparant les dépenses des ménages avec et sans incapacité, à partir des données de l'EDM de Statistique Canada. L'année 2013 a été choisie, car il s'agit de l'année la plus récente des données comportant une variable permettant de connaître la présence d'une incapacité chez les membres des ménages ayant participé à l'EDM.

Le rapport se divise en plusieurs parties. D'abord, le contexte présente des données sur la prévalence de l'incapacité et la situation socioéconomique des personnes avec incapacité au Québec ; il décrit le problème des coûts supplémentaires assumés par les personnes avec incapacité et les engagements gouvernementaux en cette matière. La méthodologie présente les caractéristiques de l'EDM ainsi que les variables sélectionnées pour appuyer l'analyse de ce rapport. La troisième partie présente les résultats détaillés d'une analyse faisant la comparaison entre les catégories de dépenses des ménages avec et sans incapacité. Une quatrième partie synthétise ensuite les principaux résultats relatifs aux dépenses plus élevées et moins élevées pour les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité. Enfin, le rapport présente une discussion au sujet des coûts supplémentaires et de la privation matérielle chez les personnes avec incapacité et leur famille.

CONTEXTE

Pour situer le contexte de cette analyse, le présent rapport aborde d'abord les constats relatifs à la prévalence de l'incapacité au Québec et un portrait de la situation socioéconomique des personnes avec incapacité. Ensuite, la deuxième partie du contexte décrit les engagements gouvernementaux pour compenser les coûts supplémentaires. Finalement, la troisième partie explique le problème des coûts supplémentaires assumés par les personnes avec incapacité.

LA PRÉVALENCE DE L'INCAPACITÉ ET LA SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DES PERSONNES AVEC INCAPACITÉ AU QUÉBEC

Selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* (ECI) de 2017, 16,1 % des personnes de 15 ans et plus ont une incapacité au Québec, soit 1 053 350 personnes. Le taux d'incapacité augmente avec l'âge, passant de 14 % chez les personnes de 15 à 64 ans à 25 % chez les personnes de 65 ans et plus. La prévalence de l'incapacité est plus élevée chez les femmes de 15 ans et plus (18 %) que chez les hommes (14 %) (Institut de la statistique du Québec [ISQ] 2019a). Quant à la gravité de l'incapacité, 41 % des personnes avec incapacité ont une incapacité grave ou très grave, alors que 60 % ont une incapacité légère ou modérée (ISQ 2019b)¹.

Le type d'incapacité le plus fréquent chez les personnes avec incapacité de 15 ans et plus est lié à la douleur (61 %) (Statistique Canada 2018b). En ordre d'importance, il y a ensuite les incapacités liées à la flexibilité (41 %), la mobilité (40 %), la santé mentale (29 %), l'apprentissage (22 %), la vision (20 %), l'audition (17 %), la dextérité (15 %), la mémoire (13 %), le développement (5 %) et d'autres incapacités indéterminées (2 %) (ISQ 2019b).

Une proportion de 17 % des personnes avec incapacité font partie d'un ménage dont le revenu total est inférieur au seuil de faible revenu (ISQ 2019a), ce qui est plus élevé que la proportion observée chez les personnes sans incapacité, soit 8 %. Cette proportion varie selon la gravité de l'incapacité, atteignant 22 % parmi les personnes ayant une incapacité très grave (ISQ 2019c). Comparativement aux personnes sans incapacité, les personnes de 15 à 64 ans avec incapacité sont, en proportion, plus souvent dans un ménage vivant sous le seuil de faible revenu (20 % c. 8 %) que les personnes de 65 ans et plus avec incapacité (11 % c. 5 %) (ISQ 2019a).

1. En raison de l'arrondissement, les proportions peuvent ne pas totaliser 100.

LES ENGAGEMENTS GOUVERNEMENTAUX RELATIFS AUX COÛTS SUPPLÉMENTAIRES

La préoccupation relative aux coûts supplémentaires assumés par les personnes avec incapacité ne date pas d'hier. L'Office a contribué à plusieurs reprises à faire avancer la réflexion concernant ce problème, notamment lors de la révision de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées* et lors de l'adoption de la politique gouvernementale À part entière.

En effet, en décembre 2004, l'adoption du projet de loi n° 56, *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives* par l'Assemblée nationale ajoutait un article ciblant son devoir relatif à la réduction des disparités :

« [L'Office doit] promouvoir l'identification de solutions visant à réduire, dans les régimes et les services offerts aux personnes handicapées et dans la réponse à leurs besoins, les disparités découlant de la cause de la déficience ou de l'incapacité, de l'âge ou du lieu de résidence d'une personne handicapée » (Québec 2004 : art. 25a.4).

L'adoption en 2009 de la politique À part entière aborde le défi lié à l'établissement d'une société solidaire et plus équitable et met de l'avant une priorité d'intervention qui vise une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap (Office 2009 : 27).

Le premier plan global de mise en œuvre de la politique À part entière indiquait l'objectif de « viser une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap » (Office 2008 : 73) pour lequel le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère des Finances (MFQ) s'engageaient à participer à un comité interministériel piloté par l'Office afin d'étudier la question de la réduction des disparités de compensation. En 2011, pour appuyer les travaux du comité, l'Office a lancé un appel de propositions pour la réalisation d'une étude visant à « identifier et évaluer les coûts supplémentaires généraux liés aux conséquences des déficiences, incapacités et situations de handicap assumées par les personnes handicapées et leur famille. » (Office 2011 : 2). Le Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales (LAREPPS) a été mandaté pour réaliser cette étude.

Le LAREPPS a réalisé une enquête qualitative auprès de personnes avec incapacité afin de définir leurs besoins et les coûts supplémentaires généraux assumés par celles-ci. Le LAREPPS a déposé à l'Office en août 2014 le rapport de recherche intitulé *Identification des coûts supplémentaires généraux liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap assumés par les personnes handicapées et leur famille*. Ce rapport a permis d'illustrer de manière concrète certains coûts supplémentaires assumés par les personnes avec incapacité et leur famille pour différents types d'incapacité. Néanmoins, les limites de la méthodologie retenue et son faible échantillon n'ont pas permis de dresser un portrait représentatif de la situation ni d'obtenir une estimation quantitative des coûts assumés par les personnes et leur famille. Ainsi, il manquait toujours une part de données consacrées à la mesure des dépenses des ménages avec incapacité.

Dans le cadre du PEG, l'Office, le MTESS, le MFQ et le MSSS se sont engagés à « évaluer les impacts potentiels d'une plus grande couverture des coûts supplémentaires généraux pour les personnes handicapées » (Office 2015 : 13). C'est dans ce contexte que de nouveaux travaux ont été réalisés par l'Office afin de soutenir la prise de décision en vue de proposer des solutions concrètes pour une compensation adéquate des coûts supplémentaires reliés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap.

En 2017, l'Office a effectué une consultation auprès du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées afin de valider et de compléter la recension des coûts supplémentaires généraux amorcée par les travaux du LAREPPS.

Le présent rapport analyse les dépenses assumées par les personnes avec incapacité et leur famille en ayant recours à des données collectées dans le cadre d'une enquête populationnelle réalisée par Statistique Canada. Il permet de mieux décrire le problème des coûts supplémentaires assumés par les personnes avec incapacité et leur famille. Il permet aussi de comparer, sur la base d'un échantillon probabiliste, les dépenses effectuées par les ménages comprenant une personne avec incapacité et celles des ménages sans incapacité.

LE PROBLÈME DES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ASSUMÉS PAR LES PERSONNES AVEC INCAPACITÉ

Fougeyrollas définit le concept de coûts supplémentaires comme suit :

« Les coûts supplémentaires sont liés à des besoins particuliers relatifs à l'existence d'une déficience, d'une incapacité ou d'une situation de handicap. Ces besoins entraînent des dépenses spécifiques supplémentaires pour la personne, ou pour sa famille, qu'une autre personne n'ayant pas de déficience, d'incapacité et ne vivant pas de situation de handicap n'a pas à prendre charge. » (Fougeyrollas 1999 : 6)

Les besoins des personnes avec incapacité entraînent inévitablement des dépenses plus élevées pour ces personnes et leur famille. Au Québec, il existe 247 programmes et mesures du gouvernement du Québec destinés, en tout ou en partie, aux personnes avec incapacité, offerts par des ministères et des organismes publics qui fournissent une aide pour répondre à de nombreux besoins spécifiques (Office 2019). Ces programmes et mesures ont été développés au cours des quarante dernières années afin de répondre aux besoins des personnes avec incapacité par des prestations en argent ou le remboursement de frais ou par une offre de biens et de services spécialisés.

Deux concepts permettent de distinguer les coûts supplémentaires : les « coûts supplémentaires spécifiques » et les « coûts supplémentaires généraux ».

Les coûts supplémentaires spécifiques sont « des dépenses complémentaires que l'on doit engager pour pallier des allocations ou des prestations de services insuffisantes au sein de programmes » (LAREPPS 2014 : 1). Ces coûts sont plus facilement identifiables, car ils sont notamment liés à des dépenses de soins médicaux, aux médicaments, à la réadaptation, aux aides techniques ou à l'aide à domicile. Ces besoins additionnels engendrent ainsi des dépenses réelles qui sont parfois compensées par des services, des équipements, des transferts monétaires au moyen de mécanismes budgétaires ou de mesures fiscales (Office 2009 : 44).

Les coûts supplémentaires généraux sont liés à des dépenses plus élevées pour obtenir des biens ou des services nécessaires au regard des besoins particuliers de la personne avec incapacité, mais qui ne sont pas directement liés aux soins de la personne. La politique À part entière définit les coûts supplémentaires généraux comme suit :

« À la base, une personne handicapée ou sa famille doivent assumer des dépenses supplémentaires qui ne découlent pas des besoins habituels de consommation et qui réduisent leur revenu disponible. Sans reconnaissance ou mesure particulière, ces obligations financières s'avèreraient largement supérieures à celles qu'assument les autres familles et membres de la société. » [Office 2009 : 43]

Les coûts supplémentaires généraux sont associés à une pression additionnelle sur la personne avec incapacité assumée par le ménage, et peuvent prendre plusieurs aspects. Les coûts supplémentaires généraux peuvent être associés à une perte d'opportunité (par exemple, payer plus cher des aliments à cause d'une difficulté à se déplacer), à une perte en temps (par exemple, devoir attendre plus longtemps pour obtenir un service adapté) ou à des frais additionnels en argent à déboursier (par exemple, devoir payer des frais de livraison dû à la difficulté à se rendre sur place dans un magasin). Ces coûts sont difficiles à repérer étant donné qu'ils ne sont pas toujours quantifiables et qu'ils sont de la même nature que les dépenses courantes de consommation, même s'ils sont indirectement associés à l'incapacité de la personne.

Le LAREPPS, dans une étude réalisée sur le sujet en 2014, a distingué les coûts supplémentaires généraux selon six catégories [LAREPPS 2014 : 129-130] :

- la perte d'opportunité (perte de revenu ou perte d'opportunité d'achat) ;
- les dons et les récompenses (cadeaux offerts à différentes personnes en compensation de services rendus) ;
- les coûts relatifs aux incidents (dépenses dues à des accidents et à des bris fréquents) ;
- les dépenses non reconnues (coûts relatifs à des démarches en amont du diagnostic ou à des besoins particuliers non éligibles dans le cadre de programmes) ;
- les dépenses au pourtour de services reconnus (un ensemble de besoins divers relatifs aux effets secondaires des traitements, les dépenses pour un accompagnateur, etc.) ;
- la facturation par défaut d'un service courant (frais obligatoires pour des services auxquels la personne ne peut avoir accès).

Le LAREPPS a montré que les coûts supplémentaires observés sont souvent liés à la situation spécifique de chaque personne, et que certaines caractéristiques comme la tranche d'âge de la personne influencent ses besoins et ses habitudes de vie [LAREPPS 2014 : 118-119].

La part des coûts supplémentaires généraux basée sur des dépenses réellement effectuées demeure elle-même difficile à distinguer des autres dépenses encourues par le ménage. La politique À part entière évoque à ce sujet ce qui suit :

« Une partie des dépenses supplémentaires est presque impossible à consigner. Elles recouvrent des dépenses additionnelles découlant du fait que celles-ci consacrent plus d'argent que la moyenne des gens pour certains biens et services courants. Ces frais sont difficilement comptabilisables parce qu'ils sont diffus et impliquent de multiples transactions. Il s'agit par exemple de devoir se procurer un logement près des services, dont le loyer est plus élevé, ou de devoir payer des surprimes d'assurances. Malgré l'éventail des mesures auxquelles les personnes handicapées et leur famille ont droit, il leur reste inévitablement des dépenses supplémentaires à assumer parce que les besoins demeurent très variés. » (Office 2009 : 43-44)

Il importe de comprendre que définir globalement les coûts supplémentaires pour l'ensemble de la population québécoise est une entreprise pratiquement impossible à réaliser, considérant que les conditions propres à chaque personne engendrent des besoins différents. Les besoins varient d'une personne à l'autre selon sa condition, le type d'incapacité, son environnement et ses habitudes de vie. Enfin, les dépenses plus élevées pour combler ces besoins sont parfois elles-mêmes difficiles à distinguer des autres dépenses de consommation et qui constituent pourtant des dépenses plus élevées assumées par le ménage.

Dumais et Archambault (2018 : 54) rapportent que : « notre recherche a d'ailleurs montré le caractère un peu fallacieux de la notion de coûts supplémentaires : car il n'y a pas de dépenses ici, mais bien des privations. » Il importe donc de bien distinguer les notions de « coûts », de « besoins » et de « dépenses » dans l'analyse des dépenses des ménages et des coûts supplémentaires assumés par les ménages. Le terme « coût » supplémentaire peut être considéré comme un effort additionnel effectué par la personne avec incapacité et sa famille, qui inclut des coûts indirects comme des pertes d'opportunité et des pertes en temps, ainsi que des coûts directs comme des dépenses à effectuer pour compenser la situation particulière de la personne. Le « besoin » supplémentaire correspond quant à lui à ce qui est nécessaire pour que la personne avec incapacité et sa famille puissent se trouver dans une situation équivalente à celle de toute autre personne dans notre société. Ce besoin supplémentaire peut ne pas être comblé ou être comblé par différentes actions, dont le fait d'effectuer une dépense pour compenser la situation qui crée le besoin supplémentaire. Ainsi, la « dépense » plus élevée correspond à la dépense monétaire concrètement effectuée de diverses manières pour combler un besoin supplémentaire, par exemple par l'achat d'un bien ou d'un service, ou encore par des cadeaux en argent ou par le paiement de frais d'assurance.

Fougeyrollas et autres indiquaient que 40 % des personnes avec incapacité ont eu des dépenses associées à leur incapacité et que 85 % d'entre elles considéraient que ces dépenses avaient été partiellement remboursées. L'analyse des dépenses plus élevées assumées par les familles par type de dépenses permettait de voir que 74 % de celles-ci étaient liées aux médicaments, 28 % aux déplacements, 15 % aux soins de santé, 15 % pour l'aide à domicile et 11 % en aides techniques (Fougeyrollas 2005 : 146).

L'ECI de 2012 montre que plus du quart (27 %) des utilisateurs d'aides techniques de 15 ans et plus ont dû déboursier des frais pour l'achat, la réparation ou l'entretien des aides techniques dont ils avaient besoin (Office 2017a : 21). L'ECI indique que 15 % d'entre eux ont dû déboursier de 500 \$ à moins de 1 000 \$, alors que 19 % de ces personnes et leur famille ont dû payer 1 000 \$ ou plus en aides techniques sur une période de 12 mois (Office 2017a : 23). Il en va de même pour les besoins en aide pour réaliser des activités de la vie quotidienne. Alors que les trois quarts des personnes de 15 ans et plus avec incapacité ont besoin d'aide pour réaliser au moins une de leurs activités de la vie quotidienne, 39 % d'entre elles ont déboursé de l'argent pour obtenir cette aide (Office 2017b : 4 et 27). Aussi, parmi les dépenses non remboursées en aide liée aux activités de la vie quotidienne, 15 % des personnes de 15 ans et plus ont déboursé des montants de 1 000 \$ à moins de 2 000 \$, alors que 14 % d'entre elles ont dû dépenser 2 000 \$ ou plus au cours d'une année (Office 2017b : 29).

MÉTHODOLOGIE

Les résultats présentés dans ce document s'appuient sur des données issues de l'EDM de 2013 de Statistique Canada². Cette section décrit les caractéristiques méthodologiques de l'EDM, les données analysées ainsi que les limites méthodologiques.

L'ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MÉNAGES DE 2013

L'EDM de 2013 est une enquête produite par Statistique Canada visant à collecter des données détaillées au sujet des habitudes de consommation des ménages au Canada. Elle permet de recueillir des renseignements concernant les dépenses en matière d'alimentation, de vêtements, de logement, de transport, de soins de santé et de nombreuses autres catégories. Cette enquête est produite annuellement auprès des ménages canadiens et est remplie sur une base volontaire.

L'analyse contenue dans le présent rapport nécessite d'utiliser des données détaillées sur les dépenses qui permettent de comparer les ménages comprenant une personne avec incapacité avec les ménages ne comprenant aucune personne avec incapacité. Pour cela, des croisements de données avec une variable permettant d'identifier la présence d'une incapacité pour chacun des membres des ménages ont été effectués. Or, après 2013, Statistique Canada a retiré de l'enquête les questions relatives à l'incapacité. C'est pour cette raison que la présente étude s'appuie sur l'EDM réalisée en 2013³, qui est la plus récente enquête sur les dépenses des ménages incluant une variable d'identification de l'incapacité chez les membres du ménage.

Comme la valeur du dollar canadien change de manière équivalente pour tous les ménages, l'écart des montants entre les ménages avec incapacité et sans incapacité change peu au fil du temps. Deux tableaux ont été insérés en annexe et présentent les principales données calculées en dollars constants de 2018 : le premier faisant un portrait des catégories de dépenses les plus élevées pour les ménages avec incapacité (annexe I) et le second indiquant les catégories de dépenses les moins élevées pour les ménages avec incapacité (annexe II).

2. La responsabilité liée aux calculs, à l'utilisation et à l'interprétation des données présentées dans le présent document est entièrement celle de l'Office.

3. Pour plus de détails au sujet de la méthodologie de l'EDM de 2013, notamment au sujet de l'échantillonnage, de la qualité des données et des taux de réponse par mois, consultez le *Guide de l'utilisateur : Enquête sur les dépenses des ménages : 2013* (Statistique Canada 2015).

LES OUTILS DE COLLECTE DE DONNÉES ET LES PÉRIODES DE RÉFÉRENCE

L'EDM est produite annuellement à l'aide de deux outils de collectes de données : un questionnaire avec des périodes de rappel à la dépense (selon la dépense, chaque mois, aux trois mois, aux douze mois, le dernier paiement ou aux quatre semaines) rempli dans le cadre d'une entrevue et un journal de dépenses quotidiennes que les ménages remplissent sur une période de deux semaines après l'entrevue. Les données de l'EDM ont été collectées en continu au cours de l'année 2013, entre janvier et décembre.

L'EDM recueille des renseignements détaillés sur les dépenses des ménages en collectant aussi des données sur certaines caractéristiques des ménages comme le revenu, des caractéristiques démographiques et les caractéristiques du logement (Statistique Canada 2015 : 5). Les données sur les dépenses collectées par questionnaire varient selon une période de référence déterminée pour chaque catégorie de dépenses (le dernier mois, les trois derniers mois ou les douze derniers mois) ainsi que selon le mois de collecte spécifique à chaque entrevue (par exemple, une entrevue réalisée en décembre 2013 correspond aux mois de décembre 2012 à novembre 2013). Quant aux données sur les dépenses collectées à l'aide du journal des dépenses, les dépenses quotidiennes sont déclarées pour une période de deux semaines.

POPULATION ET ÉCHANTILLONNAGE

La population cible de l'EDM de 2013 correspond à la population des dix provinces du Canada, à l'exception de quelques groupes précis qui représentent environ 2 % de la population, soit les pensionnaires d'établissements institutionnels, des membres des Forces armées canadiennes vivant dans des camps militaires et des personnes vivant dans les réserves indiennes. D'autres groupes représentant moins de 0,5 % de la population ont été retirés pour des raisons opérationnelles dans la réalisation de l'enquête⁴. Pour le Québec, l'estimation du nombre de ménages est de 3 449 194 ménages. La taille moyenne des ménages québécois est estimée à 2,30 membres (Statistique Canada 2015 : 42).

À l'échelle canadienne, l'échantillon de l'EDM de 2013 correspond à 17 389 ménages dans les dix provinces. La portion de l'échantillon relative au Québec correspond à 2 374 ménages admissibles. Pour l'entrevue, il y avait 1 649 ménages répondants québécois pour un taux de réponse à l'entrevue de 69,5 % (Statistique Canada 2015 : 13). Le journal des dépenses devait être rempli par au moins 50 % des ménages sélectionnés. Pour le journal de dépenses, 1 205 ménages ont été sélectionnés et 829 ménages ont aussi répondu à l'entrevue. Parmi ceux-ci, 593 journaux se sont avérés utilisables, pour un taux de réponse au journal de 71,5 % sur les ménages ayant répondu à l'entrevue (Statistique Canada 2015 : 32).

L'ANALYSE DES DONNÉES DE L'EDM DE 2013

Cette partie présente les variables sélectionnées pour l'analyse et explique comment ont été analysées les données décrites dans ce rapport.

4. Pour plus de détails au sujet des personnes exclues par l'EDM, consultez le *Guide de l'utilisateur : Enquête sur les dépenses des ménages : 2013* (Statistique Canada 2015).

LES VARIABLES SÉLECTIONNÉES

Au total, l'EDM de 2013 comporte 312 variables de dépenses compilées lors de la collecte de données selon une arborescence à six niveaux. Pour les besoins de l'étude, une sélection de 109 variables a été effectuée, incluant les variables de dépenses générales et d'autres à différents niveaux de l'arborescence les plus susceptibles d'appuyer l'analyse comparative entre les ménages avec et sans incapacité. La liste des 109 variables de dépenses des ménages analysées se trouve à l'annexe III à la fin du présent rapport.

Les variables de dépenses des ménages sélectionnées ont été traitées en effectuant des croisements avec les quatre variables indépendantes suivantes :

- la présence d'une incapacité ;
- la gravité de l'incapacité ;
- le revenu des ménages ;
- la taille du ménage.

La variable nommée « Présence d'une incapacité chez un membre ou plus du ménage » a permis de comparer les dépenses des ménages comprenant des personnes avec incapacité avec les ménages ne comprenant aucune personne avec incapacité.

La gravité de l'incapacité est une variable développée par l'Office, en collaboration avec Statistique Canada. Un ménage comprend une personne ayant une « incapacité grave » lorsqu'une personne et plus du ménage, soit la personne de référence, le conjoint ou la conjointe de la personne de référence, un enfant ou une personne à charge, a répondu « oui, souvent » à l'une ou l'autre des questions relatives à la limitation dans les activités :

- [Est-ce que quelqu'un dans ce ménage a/Avez-vous] de la difficulté à entendre, à voir, à communiquer, à marcher, à monter un escalier, à [se pencher/vous pencher], à apprendre ou à faire d'autres activités semblables ?
- Est-ce qu'une condition physique ou un état mental ou un problème de santé réduit la quantité ou le genre d'activités [qu'un membre du ménage peut/que vous pouvez] faire à la maison, au travail, à l'école ou dans le cadre d'autres activités comme les déplacements ou les loisirs ?

Pour la variable « incapacité légère », la personne du ménage a répondu à l'EDM par la réponse « oui, parfois » à l'une ou l'autre de ces questions, sans avoir répondu « oui, souvent » à une autre question.

Des croisements selon le revenu du ménage ont également été effectués. Cette variable correspond au revenu total avant impôt que le ménage a reçu au cours de l'année 2012, soit l'année précédant l'année de référence de l'EDM. Ce montant inclut les sources de revenu de toute provenance, y compris les transferts gouvernementaux, notamment les salaires et traitements avant déductions, prestation fiscale universelle pour la garde d'enfants, prestations de sécurité de la vieillesse, prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), prestations d'assurance-emploi, assistance sociale, indemnités pour accidents du travail, crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) fédéral, crédits d'impôt provinciaux, pensions de retraite privées, pension alimentaire reçue et revenus de placement. La variable a été traitée avec deux catégories de revenu, soit

un revenu de 0 \$ à 29 999 \$, et un revenu moyen de 30 000 \$ et plus. Le recours à seulement deux catégories était nécessaire afin d'avoir suffisamment d'unités statistiques dans chaque catégorie pour permettre d'effectuer les tests statistiques.

Les données ont aussi été croisées avec la variable de la taille du ménage, qui correspond au nombre de personnes dans le ménage à la date de l'entrevue. Deux catégories ont été utilisées pour cette variable, soit les ménages d'une seule personne et les ménages de deux personnes et plus. Encore une fois, ce choix de limiter le nombre de catégories à deux a été imposé pour permettre d'obtenir les tests statistiques nécessaires pour appuyer l'analyse.

LE TRAITEMENT STATISTIQUE DES DONNÉES

Des tests statistiques ont été effectués pour permettre de confirmer la présence d'une différence entre les ménages avec et sans incapacité selon la présence des variables indépendantes (présence d'une incapacité, gravité de l'incapacité, revenu du ménage et taille du ménage) quant au niveau annuel moyen de dépenses dans chaque catégorie de dépenses. Le test a été utilisé par Statistique Canada pour comparer les moyennes lors de croisements de données à deux variables. Le test statistique ANOVA a été utilisé pour les croisements de données à trois variables. Dans le présent rapport, seuls les résultats significatifs au seuil de 5 % sont mentionnés lorsqu'il est question d'une différence entre les ménages avec et sans incapacité.

LES LIMITES DE L'EDM

L'EDM permet une analyse par catégories de dépenses. L'analyse des données ne peut donc pas présenter de comparaisons portant sur des biens ou des services précis, ni permettre de comprendre la répartition des biens ou services payés dans chaque catégorie de dépenses. Cette enquête a été choisie pour permettre de repérer parmi les catégories de dépenses des ménages celles qui sont plus élevées ou moins élevées en comparant les ménages dont une personne ou plus a une incapacité avec les ménages qui ne comprennent aucune personne avec incapacité.

Une autre limite de l'EDM est l'impossibilité de compiler les données des dépenses des ménages selon le type d'incapacité de la personne.

L'analyse est strictement basée sur des dépenses effectuées réellement par les ménages, ce qui a l'avantage de montrer un portrait réel des dépenses des ménages. Néanmoins, cet aspect méthodologique ne permet pas de mesurer les « besoins » des personnes avec incapacité, c'est-à-dire ce qui serait nécessaire ou préférable pour ces ménages. Cet aspect est important puisqu'un besoin nécessaire peut, dans les faits, ne pas être comblé et les dépenses effectuées ne reflètent pas nécessairement la part de besoins comblés partiellement. Ainsi, le présent rapport ne permet pas d'effectuer une analyse basée sur la présence des besoins, qu'ils soient comblés ou non, en fonction des choix budgétaires du ménage.

Enfin, le concept de « coût » va au-delà de la dimension monétaire, car il inclut des notions de temps perdu ou de perte d'opportunité, qui sont difficilement mesurables. L'analyse dans ce rapport porte exclusivement sur la part des coûts qui est concrétisée par un paiement monétaire.

RÉSULTATS

Cette section du rapport présente les résultats d'une analyse de données à partir de l'EDM de 2013 qui compare les dépenses des ménages comprenant une personne avec incapacité (ménages avec incapacité) avec celles des ménages ne comprenant aucune personne avec incapacité (ménages sans incapacité). Une première partie décrit les données relatives aux grandes catégories de dépenses des ménages. La deuxième partie présente une analyse détaillée des catégories de dépenses de consommation courante et principalement celles pour lesquelles on retrouve des différences entre les dépenses des ménages avec et sans incapacité, c'est-à-dire : le logement, le transport, les vêtements et les accessoires, les loisirs, l'éducation, les soins de santé, les dépenses courantes, les jeux de hasard et les dépenses diverses. Enfin, la dernière partie présente une analyse des données des grandes catégories de dépenses qui ne sont pas de la consommation courante (impôts, assurance individuelle, pension alimentaire, etc.).

LES GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES DES MÉNAGES

L'EDM de 2013 comporte en tout 312 variables de dépenses qui se divisent en 4 grandes catégories :

- la consommation courante (logement, transport, aliments, vêtements, etc.) ;
- l'impôt sur le revenu ;
- les paiements d'assurance individuelle et cotisations à des régimes de pension de retraite ;
- les cadeaux en argent, pensions alimentaires et dons de bienfaisance.

La catégorie de dépenses liées à la consommation courante regroupe la majeure partie des dépenses, et ce, autant dans les ménages avec incapacité que dans ceux sans incapacité, avec respectivement 81 % et 73 % de l'ensemble des dépenses. Les ménages avec incapacité ont eu, comparativement aux ménages sans incapacité, moins de dépenses liées à la consommation courante (43 796 \$ c. 54 366 \$), aux impôts sur le revenu (6 882 \$ c. 14 267 \$) et à des paiements d'assurance individuelle et de cotisations à des régimes de pension de retraite (2 556 \$ c. 5 018 \$) (tableau 1).

Tableau 1

Dépenses moyennes et proportion des dépenses totales des ménages, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité		Ménages sans incapacité	
	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses
	\$	%	\$	%
Consommation courante	43 796 (–)	80,9	54 366	73,0
Impôts sur le revenu	6 882 (–)	12,7	14 267	19,2
Paielements d'assurance individuelle et cotisations à des régimes de pension de retraite	2 556 (–)	4,7	5 018	6,7
Cadeaux en argent, pensions alimentaires et dons de bienfaisance	891	1,6	839	1,1
Dépenses totales	54 124	100,0	74 490	100,0

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : ECI de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada [2019a].

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

LA CONSOMMATION COURANTE DES MÉNAGES

Dans l'EDM de 2013, la partie des dépenses consacrées à la consommation courante est celle qui contient le plus grand nombre de sous-catégories, avec 300 types de dépenses classés selon 14 catégories. Le tableau 2 permet de constater que les 3 plus importants postes budgétaires dans les dépenses de consommation courante des ménages avec et sans incapacité sont les mêmes. En effet, pour l'ensemble des ménages, le logement constitue le poste budgétaire le plus important, suivi par le transport et ensuite par les dépenses alimentaires.

Il est également permis d'observer que, parmi les 14 catégories générales de consommation courante, il y a 5 catégories de dépenses pour lesquelles les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité (tableau 2) :

- le logement (11 198 \$ c. 13 499 \$);
- le transport (7 781 \$ c. 11 974 \$);
- les vêtements et les accessoires (2 452 \$ c. 3 381 \$);
- les loisirs (2 452 \$ c. 3 818 \$);
- l'éducation (499 \$ c. 950 \$).

Tableau 2

Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité		Ménages sans incapacité	
	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses
	\$	%	\$	%
Logement	11 198 (–)	25,6	13 499	24,8
Transport	7 781 (–)	17,8	11 974	22,0
Vêtements et accessoires	2 452 (–)	5,6	3 381	6,2
Loisirs	2 452 (–)	5,6	3 818	7,0
Éducation	499 (–)	1,1	950	1,7
Soins de santé	3 046	7,0	2 636	4,8
Dépenses courantes	3 355	7,7	3 739	6,9
Jeux de hasard	202	0,5	97	0,2
Dépenses diverses	1 241	2,8	1 433	2,6
Dépenses alimentaires	7 305	16,7	8 143	15,0
Ameublement et équipement ménager	1 318	3,0	1 699	3,1
Soins personnels	1 115	2,5	1 228	2,3
Matériel de lecture et autres imprimés	194	0,4	220	0,4
Produits de tabac et boissons alcoolisées	1 637	3,7	1 550	2,9
Consommation courante totale	43 796	100,0	54 366	100,0

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada [2019a].

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

Les dépenses moyennes effectuées dans les autres catégories générales ne varient pas significativement selon les ménages avec et sans incapacité. Toutefois, les dépenses liées à certaines sous-catégories varient significativement selon les types de ménages : il s'agit des dépenses en soins de santé, des dépenses courantes, celles en jeux de hasard et pour les dépenses diverses.

Cette partie du rapport présente d'abord les données des cinq catégories générales de consommation courante qui montrent des différences entre les ménages avec et sans incapacité, soit le logement, le transport, les vêtements et les accessoires, les loisirs et l'éducation. Ensuite, les sections suivantes présentent les catégories de dépenses de consommation courante pour lesquelles il y a des différences observables dans des sous-catégories de dépenses, soit celles des soins de santé, des dépenses courantes, des jeux de hasard et des dépenses diverses. Enfin, la dernière section décrit les catégories de dépenses qui ne montrent aucune différence entre les ménages avec et sans incapacité.

LE LOGEMENT

Le logement, qui comprend le logement principal et les autres logements, constitue le poste budgétaire le plus important des ménages avec et sans incapacité. Il représente 26 % de la consommation courante des ménages avec incapacité et 25 % de celle des ménages sans incapacité (tableau 3). La catégorie du logement inclut un ensemble de coûts dont le loyer, les paiements hypothécaires, les coûts de réparation et d'entretien, les impôts fonciers et les services publics.

De manière générale, les ménages avec incapacité dépensent en moyenne 11 198 \$ par année en logement, soit moins que les ménages sans incapacité avec une moyenne de 13 499 \$. Cet écart s'applique aux sous-catégories « logement principal » (10 481 \$ c. 12 292 \$), qu'il soit loué ou qu'il appartienne au ménage, et « autres logements » (717 \$ c. 1 207 \$) comme les maisons de villégiature ou l'hébergement pendant les voyages.

Les ménages avec incapacité propriétaires de leur logement dépensent moins pour celui-ci que les ménages sans incapacité (4 908 \$ c. 7 738 \$). Cet écart est principalement dû aux paiements de l'hypothèque, qui sont moins élevés chez les ménages avec incapacité que chez les ménages sans incapacité (2 339 \$ c. 4 444 \$).

Les ménages avec incapacité locataires de leur logement ont des dépenses pour celui-ci qui ne varient pas significativement des ménages sans incapacité.

Les dépenses observées dans les autres sous-catégories du logement ne varient pas significativement selon le type de ménages, soit les dépenses pour l'eau, les combustibles et l'électricité pour le logement principal et les dépenses pour les réparations, les améliorations ou l'entretien du logement, que ce soit pour les locataires ou pour les propriétaires.

Tableau 3

Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante en logement, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité		Ménages sans incapacité	
	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses
	\$	%	\$	%
Logement	11 198 (–)	25,6	13 499	24,8
Logement principal	10 481 (–)	23,9	12 292	22,6
Logement loué par l'occupant	3 768	8,6	2 857	5,3
Logement appartenant à l'occupant	4 908 (–)	11,2	7 738	14,2
Eau, combustibles et électricité pour le logement principal	1 805	4,1	1 696	3,1
Autres logements	717 (–)	1,6	1 207	2,2

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LA GRAVITÉ DE L'INCAPACITÉ

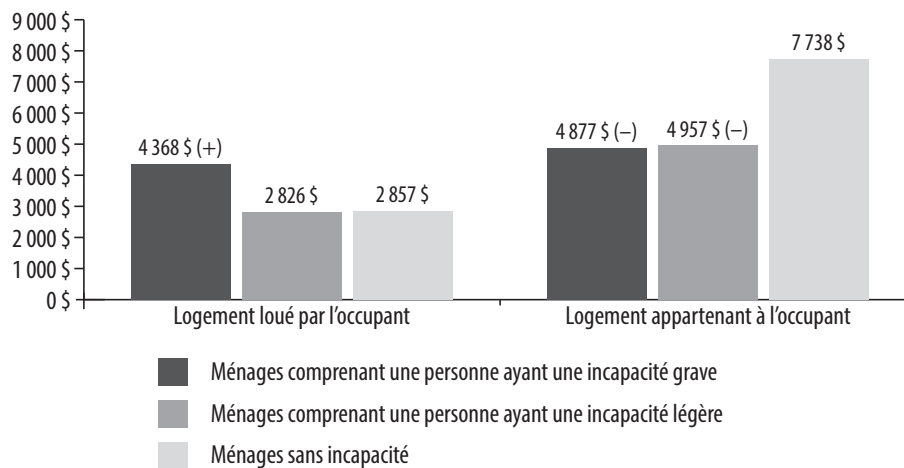
Les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave ou légère dépensent moins que les ménages sans incapacité pour la catégorie générale du logement (respectivement 11 663 \$ et 10 516 \$ c. 13 499 \$) (données non présentées). Dans la catégorie du logement principal, cette différence s'observe seulement pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité légère comparativement aux ménages sans incapacité (9 696 \$ c. 12 292 \$) (données non présentées).

Les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave qui sont locataires de leur logement dépensent plus pour celui-ci que les ménages sans incapacité (4 368 \$ c. 2 857 \$), alors que ce n'est pas le cas pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité légère (2 826 \$ c. 2 857 \$) (figure 1). Cela représente une proportion de 10 % de la consommation courante des ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave, de 7 % de la consommation courante pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité légère et 5 % de la consommation courante pour les ménages sans incapacité (données non présentées).

Le rapport s'inverse lorsque le logement appartient à l'occupant, soit une dépense annuelle plus faible chez les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave ou légère en comparaison aux ménages sans incapacité (respectivement 4 877 \$ et 4 957 \$ c. 7 738 \$) (figure 1).

Figure 1

Dépenses moyennes des ménages en logement selon le type de logement, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 2013



(+) Les dépenses sont significativement plus élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

(-) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LE REVENU DES MÉNAGES

Dans la catégorie de revenu de moins de 30 000 \$, les ménages avec incapacité ont un niveau de dépenses en logement similaire aux ménages sans incapacité (7 938 \$ c. 8 775 \$). Toutefois, parmi les ménages dont le revenu est de 30 000 \$ et plus, les dépenses en logement sont plus faibles pour les ménages avec incapacité qui sont propriétaires comparativement aux ménages sans incapacité (6 516 \$ c. 8 816 \$). Cette différence s'observe plus spécifiquement dans la sous-catégorie des hypothèques payées (3 234 \$ c. 5 103 \$) par les ménages propriétaires ayant un revenu de 30 000 \$ et plus. Cependant, les ménages avec incapacité dont le revenu est de 30 000 \$ ou plus dépensent plus que les ménages sans incapacité dans la même catégorie de revenu pour l'eau, les combustibles et l'électricité pour le logement principal, qu'ils soient locataires ou propriétaires (2 142 \$ c. 1 836 \$).

SELON LA TAILLE DES MÉNAGES

Pour les ménages de deux personnes et plus, les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité dans la catégorie générale du logement (12 537 \$ c. 15 099 \$) et dans la sous-catégorie du logement principal (11 529 \$ c. 13 582 \$).

Les dépenses des ménages avec incapacité propriétaires sont moins élevées que celles des ménages sans incapacité propriétaires, tant pour les ménages d'une personne (2 252 \$ c. 4 531 \$) que pour les ménages de deux personnes et plus (6 476 \$ c. 9 183 \$).

LE TRANSPORT

Le transport représente 18 % des dépenses de consommation courante des ménages avec incapacité, ce qui en fait le deuxième plus important poste budgétaire. La catégorie du transport inclut d'abord un ensemble de dépenses étendues pour les véhicules privés, notamment les paiements pour l'achat de voitures, de camions et de fourgonnettes, ainsi que les coûts liés à l'utilisation de ces véhicules comme les accessoires, les frais d'entretien, les frais d'immatriculation, les primes d'assurances, l'essence, le stationnement et le permis de conduire. Cette catégorie de dépenses inclut aussi le transport public qui englobe les dépenses liées au transport en commun (autobus urbain, métro, tramway, train de banlieue), aux services de taxi, d'autobus interurbain et de train, ainsi qu'aux tarifs aériens.

Les ménages avec incapacité dépensent moins en transport que les ménages sans incapacité au global (7 781 \$ c. 11 974 \$) et, de manière spécifique, pour le transport privé (7 253 \$ c. 11 025 \$) ainsi que pour le transport public (528 \$ c. 949 \$) (tableau 4). Les ménages avec incapacité ont en moyenne des dépenses moins élevées que les ménages sans incapacité pour le transport en avion (155 \$ c. 491 \$).

Tableau 4

Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante en transport, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité		Ménages sans incapacité	
	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses
	\$	%	\$	%
Transport	7 781 (–)	17,8	11 974	22,0
Transport privé	7 253 (–)	16,6	11 025	20,3
Transport public	528 (–)	1,2	949	1,7
Autobus urbain et de banlieue, métro, tramway et train de banlieue	207	0,5	294	0,5
Taxi (inclut les pourboires)	77	0,2	56	0,1
Avion	155 (–)	0,4	491	0,9

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

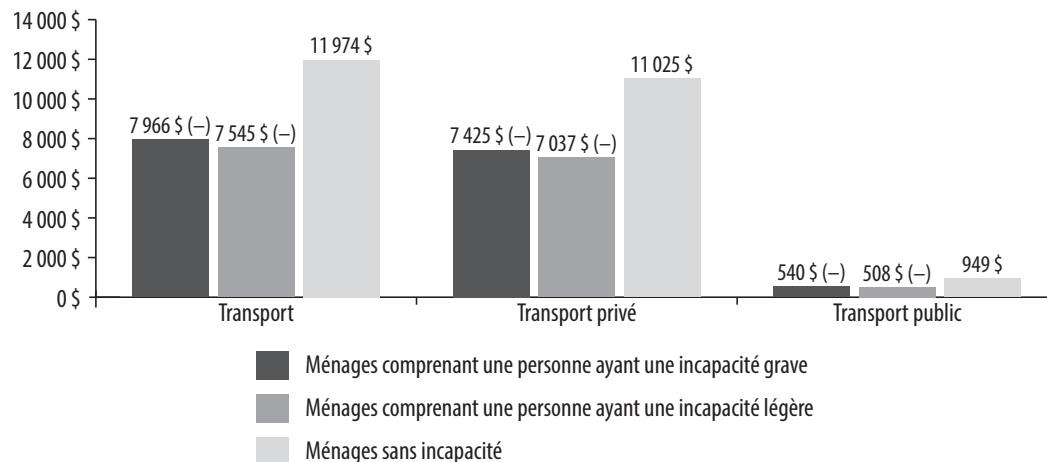
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LA GRAVITÉ DE L'INCAPACITÉ

Les dépenses des ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave ou légère sont moins élevées que celles des ménages sans incapacité pour le transport en général (7 966 \$ et 7 545 \$ c. 11 974 \$), ainsi que dans les sous-catégories du transport privé et public (figure 2).

Figure 2

Dépenses moyennes en transport privé et public, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 2013



(-) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LE REVENU DES MÉNAGES

Les ménages avec incapacité dont le revenu est inférieur à 30 000 \$ ont des dépenses annuelles moyennes en transport plus faibles que les ménages sans incapacité dans la même catégorie de revenu (3 155 \$ c. 6 408 \$) (tableau 5). Dans ce niveau de revenu, il y a des écarts entre les ménages avec incapacité et sans incapacité, tant pour le transport privé (2 937 \$ c. 5 695 \$) que pour le transport public (218 \$ c. 713 \$). Plus précisément, en ce qui concerne le transport public, les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité pour l'autobus urbain et de banlieue, le métro, le tramway et le train de banlieue (88 \$ c. 298 \$) (données non présentées).

La situation est la même dans la catégorie de revenu de 30 000 \$ et plus, alors que les ménages avec incapacité dépensent moins en transport que les ménages sans incapacité (10 142 \$ c. 13 125 \$). Il est aussi permis d'observer des dépenses moindres pour les ménages avec incapacité, tant pour le transport privé (9 456 \$ c. 12 127 \$) que pour le transport public (686 \$ c. 998 \$).

Tableau 5

Dépenses moyennes en transport privé et public selon le niveau de revenu moyen par année, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Revenu du ménage inférieur à 30 000 \$		Revenu du ménage de 30 000 \$ et plus	
	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$			
Transport	3 155 (–)	6 408	10 142 (–)	13 125
Transport privé	2 937 (–)	5 695	9 456 (–)	12 127
Transport public	218 (–)	713	686 (–)	998

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LA TAILLE DES MÉNAGES

Les dépenses en transport des ménages de deux personnes ou plus avec incapacité sont plus faibles que celles des ménages sans incapacité de la même taille (10 626 \$ c. 13 984 \$) (tableau 6). Il en est de même pour les ménages d'une seule personne. En effet, les personnes avec incapacité vivant seules dépensent moins pour le transport que celles sans incapacité (2 997 \$ c. 7 500 \$). Cela représente 11 % de leur consommation courante comparativement à 22 % pour les personnes sans incapacité, soit près de deux fois moins, en proportion.

Les ménages avec incapacité de deux personnes ou plus dépensent moins que les ménages sans incapacité de même taille pour le transport privé (9 976 \$ c. 12 872 \$) et pour le transport public (650 \$ c. 1 112 \$) (tableau 6).

Cet écart s'observe aussi pour les dépenses faites en transport privé pour les personnes avec incapacité vivant seules par rapport aux personnes seules sans incapacité (2 676 \$ c. 6 913 \$) (tableau 6), soit respectivement 10 % et 20 % de leur consommation courante. Aussi, parmi les ménages d'une personne, les dépenses en transport public des ménages avec incapacité sont moins élevées que celles des ménages sans incapacité (321 \$ c. 586 \$). Plus spécifiquement, les personnes avec incapacité vivant seules dépensent moins que les personnes sans incapacité vivant seules pour l'essence et autres carburants (792 \$ c. 1 767 \$) et pour l'autobus urbain et de banlieue, le métro, le tramway et le train de banlieue (90 \$ c. 182 \$).

Tableau 6

Dépenses moyennes en transport privé et public selon la taille du ménage, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages d'une personne		Ménages de deux personnes ou plus	
	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$			
Transport	2 997 (—)	7 500	10 626 (—)	13 984
Transport privé	2 676 (—)	6 913	9 976 (—)	12 872
Essence et autres carburants (tous les véhicules et outils)	792 (—)	1 767	2 756	2 991
Transport public	321 (—)	586	650 (—)	1 112
Autobus urbain et de banlieue, métro, tramway et train de banlieue	90 (—)	182	277	345
Taxi (inclut les pourboires)	70	64	80	52
Avion	—	238	—	605

(—) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

— Donnée non disponible.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

LES VÊTEMENTS ET LES ACCESSOIRES

La catégorie des vêtements et des accessoires inclut toutes les dépenses des ménages relatives aux vêtements, chaussures, bijoux, tissus, ainsi que les services vestimentaires comme la buanderie, le nettoyage à sec et les retouches sur des vêtements.

Les ménages avec incapacité ont des dépenses moindres en vêtements et accessoires que les ménages sans incapacité (2 452 \$ c. 3 381 \$) (tableau 7). Ces dépenses moins élevées s'observent dans l'achat des vêtements pour les femmes (1 341 \$ c. 1 778 \$) et pour les hommes (786 \$ c. 1 105 \$). Il n'y a toutefois pas de différence significative entre les ménages avec et sans incapacité pour les autres catégories de dépenses liées aux vêtements, soit les services vestimentaires (les services de blanchisserie et de nettoyage à sec, de buanderie et nettoyage à sec libre-service et de services de location de vêtements, de tailleurs, de retouches sur des vêtements) (71 \$ c. 107 \$), ainsi que les cadeaux de vêtements à des personnes autres que les membres du ménage (206 \$ c. 274 \$).

Tableau 7

Dépenses moyennes pour les vêtements et les accessoires, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Vêtements et accessoires	2 452 (–)	3 381
Vêtements pour femmes et filles (âgées de 4 ans et plus)	1 341 (–)	1 778
Vêtements pour hommes et garçons (âgés de 4 ans et plus)	786 (–)	1 105
Vêtements pour enfants (âgés de moins de 4 ans)	—	93
Cadeaux de vêtements à des personnes autres que les membres du ménage	206	274
Services vestimentaires	71	107

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

— Donnée non disponible.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

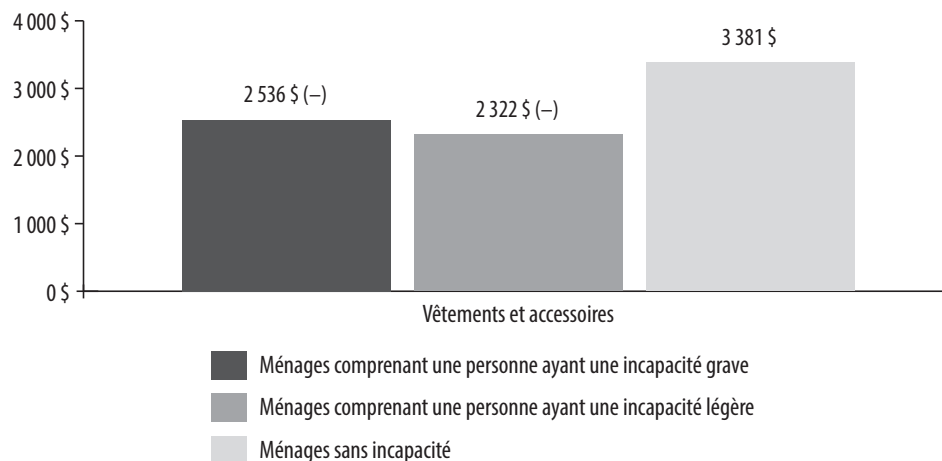
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LA GRAVITÉ DE L'INCAPACITÉ

Les dépenses en vêtements et accessoires des ménages avec incapacité sont moins élevées que celles des ménages sans incapacité, tant pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave que pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité légère (respectivement 2 536 \$ et 2 322 \$ c. 3 381 \$) (figure 3).

Figure 3

Dépenses moyennes en vêtements et accessoires, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 2013



(-) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LA TAILLE DES MÉNAGES

Les ménages avec incapacité de deux personnes et plus dépensent moins en vêtements et accessoires que les ménages sans incapacité de la même taille (3 159 \$ c. 4 085 \$). Chez les personnes vivant seules, il n'y a pas de différence significative dans les dépenses en vêtements et accessoires.

LES LOISIRS

Les loisirs constituent une catégorie étendue de dépenses qui inclut notamment le matériel de loisir (comme du matériel de sport, des jouets pour enfants et le matériel informatique), le matériel et les services de divertissement au foyer, les services de loisir (par exemple les cinémas, les événements sportifs, la fréquentation d'établissements récréatifs), ainsi que l'achat et l'utilisation de véhicules récréatifs.

Les données indiquent une proportion de dépenses pour les loisirs moins élevées (6 % de la consommation courante) pour une moyenne de 2 452 \$ chez les ménages avec incapacité par rapport aux ménages sans incapacité (7 % de la consommation courante) pour une moyenne annuelle de 3 818 \$ (tableau 8).

Les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité pour trois sous-catégories de loisirs, soit :

- le matériel et les services de divertissement au foyer (équipement audio, vidéo, cinéma maison, location de médias vidéo, réparations et entretien d'équipement électronique, etc.) (179 \$ c. 307 \$), et plus spécifiquement, le matériel de divertissement au foyer (169 \$ c. 287 \$);
- les services de loisir (cinémas, événements sportifs, spectacles en salle, musées, services de télévision par satellite, droits d'entrée à des établissements sportifs et récréatifs, etc.) (1 313 \$ c. 1 790 \$);
- les véhicules récréatifs et les services connexes (motocyclettes, motoneiges, véhicules tout-terrain, bicyclette, frais d'immatriculation, permis, etc.) (303 \$ c. 808 \$).

Globalement, il n'y a pas de différence significative entre les ménages avec et sans incapacité dans la catégorie du matériel de loisir et des services connexes (équipement sportif, jouets pour enfants, console de jeux vidéo, matériel informatique, matériel d'art, matériel et services photographiques, etc.). Les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité dans la sous-catégorie du matériel informatique et des fournitures (193 \$ c. 347 \$), et plus précisément pour le matériel informatique (119 \$ c. 205 \$) (données non présentées).

Tableau 8

Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante en loisirs, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité		Ménages sans incapacité	
	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses
	\$	%	\$	%
Loisirs	2 452 (–)	5,6	3 818	7,0
Matériel de loisir et services connexes	657	1,5	914	1,7
Matériel informatique et fournitures	193 (–)	0,4	347	0,6
Matériel et services de divertissement au foyer	179 (–)	0,4	307	0,6
Matériel de divertissement au foyer	169 (–)	0,4	287	0,5
Services de loisir	1 313 (–)	3,0	1 790	3,3
Véhicules récréatifs et services connexes	303 (–)	0,7	808	1,5

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LA GRAVITÉ DE L'INCAPACITÉ

Les dépenses en loisirs des ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave sont moindres que celles des ménages sans incapacité (2 316 \$ c. 3 818 \$). Pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité légère, il n'y a pas d'écart significatif des dépenses avec les ménages sans incapacité.

SELON LA TAILLE DES MÉNAGES

En matière de loisirs, les ménages avec incapacité d'une seule personne ont des dépenses moins élevées que les ménages sans incapacité de même taille (889 \$ c. 2 212 \$). De même, les ménages avec incapacité de deux personnes ou plus dépensent moins que les ménages sans incapacité de même taille (3 385 \$ c. 4 539 \$). Pour les ménages d'une seule personne, les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité pour le matériel informatique et les fournitures (52 \$ c. 165 \$) et pour les services de loisir (591 \$ c. 942 \$). Ces différences de dépenses ne s'observent pas chez les ménages de deux personnes et plus.

L'ÉDUCATION

La catégorie de l'éducation rassemble les dépenses liées aux frais de scolarité, aux manuels et aux fournitures scolaires.

En matière de dépenses en éducation (frais de scolarité, manuels et fournitures), les ménages avec incapacité ont des dépenses moins élevées que les ménages sans incapacité (499 \$ c. 950 \$), plus spécifiquement en lien avec les frais de scolarité (486 \$ c. 927 \$).

Pour la catégorie générale de l'éducation, il n'y a pas de différence significative de dépenses entre les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave, une incapacité légère ou sans incapacité. Pour les autres croisements de données des catégories en éducation, les données sont peu fiables et ne peuvent pas être présentées.

LES SOINS DE SANTÉ

La catégorie des soins de santé rassemble les frais directs de soins de santé défrayés par le ménage et les primes d'assurance maladie. Les frais directs de soins de santé incluent les médicaments (avec et sans ordonnance), les produits pharmaceutiques, les services de soins de santé, les articles et services pour les soins des yeux, les soins dentaires, les frais directs excluant ceux qui sont remboursés par l'assurance, mais incluant les franchises, les exclusions au contrat et les sommes qui dépassent le montant admissible. Les dépenses d'assurance maladie incluent les primes à payer aux régimes gouvernementaux d'assurance hospitalisation, d'assurance maladie et d'assurance médicaments, ainsi que celles des régimes privés d'assurance maladie, d'assurance dentaire, d'assurance accident et d'assurance invalidité.

Les dépenses globales dans la catégorie générale des soins de santé ne varient pas significativement entre les ménages avec et sans incapacité. Néanmoins, les ménages avec incapacité dépensent plus que les ménages sans incapacité pour les frais directs de soins de santé, alors qu'ils dépensent moins en primes d'assurance maladie (tableau 9). Ces deux catégories de dépenses en soins de santé seront analysées séparément dans les pages suivantes.

Tableau 9

Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante en soins de santé, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité		Ménages sans incapacité	
	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses
	\$	%	\$	%
Soins de santé	3 046	7,0	2 636	4,8
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	2 155 (+)	4,9	1 426	2,6
Primes d'assurance maladie	891 (–)	2,0	1 210	2,2

(+) Les dépenses sont significativement plus élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

LES FRAIS DIRECTS DE SOINS DE SANTÉ DÉFRAYÉS PAR LE MÉNAGE

Au niveau des frais directs de soins de santé défrayés par le ménage, les ménages avec incapacité ont des dépenses plus élevées que les ménages sans incapacité, soit 2 155 \$ c. 1 426 \$ (tableau 10). Il s'agit d'une proportion de la consommation courante plus élevée du budget des ménages avec incapacité par rapport aux ménages sans incapacité (5 % c. 3 % de la consommation courante). Cet écart est plus spécifiquement lié aux dépenses en médicaments et en produits pharmaceutiques avec ordonnance (922 \$ c. 395 \$).

Les autres sous-catégories de dépenses ne varient pas de manière significative entre les ménages avec incapacité et sans incapacité, soit pour les médicaments et produits pharmaceutiques et de soins de santé sans ordonnance (179 \$ c. 181 \$), pour les services de soins de santé (incluant notamment les services de médecins généralistes ou spécialistes, de professionnels de la santé comme des infirmiers et des thérapeutes, les frais pour des soins hospitaliers et des maisons de traitement) (354 \$ c. 185 \$), pour les articles et services pour les soins des yeux (285 \$ c. 278 \$), ainsi que pour les soins dentaires (415 \$ c. 386 \$) (tableau 10).

Tableau 10

Dépenses moyennes en frais directs de soins de santé défrayés par le ménage, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	2 155 (+)	1 426
Médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance	922 (+)	395
Médicaments et produits pharmaceutiques et de soins de santé sans ordonnance	179	181
Services de soins de santé	354	185
Articles et services pour soins des yeux	285	278
Soins dentaires	415	386

(+) Les dépenses sont significativement plus élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

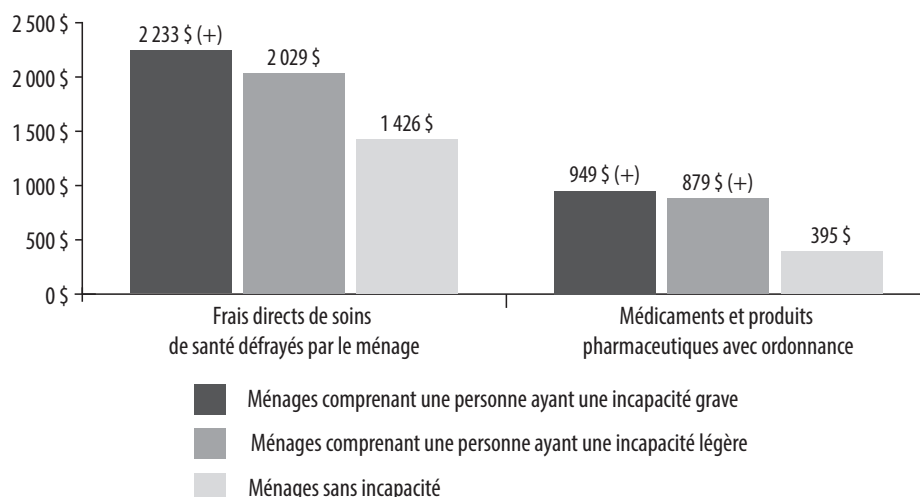
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

Selon la gravité de l'incapacité

Les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave ont des dépenses plus élevées en frais directs de soins de santé que les ménages sans incapacité (2 233 \$ c. 1 426 \$) (figure 4). Dans la catégorie des médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance, les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave et ceux comprenant une personne ayant une incapacité légère dépensent plus que les ménages sans incapacité (respectivement 949 \$ et 879 \$ c. 395 \$) (figure 4). Dans la sous-catégorie spécifique de dépenses en professionnels de la santé excluant les médecins, les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave dépensent plus que les ménages sans incapacité (193 \$ c. 109 \$), alors que cette différence ne s'observe pas dans le cas des ménages comprenant une personne ayant une incapacité légère par rapport aux ménages sans incapacité (106 \$ c. 109 \$) (données non présentées).

Figure 4

Dépenses moyennes en frais directs de soins de santé défrayés par le ménage, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 2013



(+) Les dépenses sont significativement plus élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada [2019a].

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

Selon le revenu des ménages

Dans la catégorie de revenu de 30 000 \$ et plus, les ménages avec incapacité ont des dépenses plus élevées en frais directs de soins de santé que les ménages sans incapacité (2 534 \$ c. 1 550 \$) (tableau 11). Cette différence de dépenses en frais directs de soins de santé n'est pas significative entre les ménages avec et sans incapacité dont le revenu est inférieur à 30 000 \$ (1 412 \$ c. 827 \$). Dans la sous-catégorie des médicaments et des produits pharmaceutiques avec ordonnance, les ménages avec incapacité dépensent plus que les ménages sans incapacité, tant dans la catégorie de revenu de moins de 30 000 \$ (620 \$ c. 224 \$) que dans celle de 30 000 \$ et plus (1 075 \$ c. 431 \$).

Tableau 11

Dépenses moyennes en frais directs de soins de santé selon le niveau de revenu moyen par année, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Revenu du ménage inférieur à 30 000 \$		Revenu du ménage de 30 000 \$ et plus	
	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$			
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	1 412	827	2 534 (+)	1 550
Médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance	620 (+)	224	1 075 (+)	431
Médicaments et produits pharmaceutiques et de soins de santé sans ordonnance	—	—	203	194
Services de soins de santé	310	83	377	207
Articles et services pour soins des yeux	145	130	357	309
Soins dentaires	205	273	522	410

(+) Les dépenses sont significativement plus élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

— Donnée non disponible.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

Dans la catégorie de revenu de 30 000 \$ et plus, les ménages avec incapacité dépensent plus que les ménages sans incapacité dans une sous-catégorie des services de soins de santé, soit celle des professionnels de la santé excluant les médecins (208 \$ c. 124 \$) (données non présentées).

Selon la taille des ménages

Les ménages avec incapacité d'une seule personne ont des dépenses plus élevées en frais directs de soins de santé comparativement à celles des ménages sans incapacité de la même taille, soit 1 643 \$ c. 857 \$ (tableau 12). Cela représente une proportion de 6 % de la consommation courante des ménages avec incapacité, alors qu'elle est de 3 % pour les ménages sans incapacité d'une seule personne. De même, les ménages avec incapacité de deux personnes ou plus dépensent plus en frais directs de soins de santé que les ménages sans incapacité de la même taille, soit 2 459 \$ c. 1 682 \$.

Dans la sous-catégorie des médicaments et les produits pharmaceutiques avec ordonnance, il y a le même écart dans les dépenses. Les ménages avec incapacité d'une seule personne dépensent plus que les ménages sans incapacité de la même taille, soit 569 \$ c. 215 \$. Enfin, les ménages avec incapacité de deux personnes ou plus ont des dépenses plus élevées que celles des ménages sans incapacité de la même taille, soit 1 130 \$ c. 476 \$.

Tableau 12

Dépenses moyennes en frais directs de soins de santé selon la taille du ménage, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages d'une seule personne		Ménages de deux personnes ou plus	
	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$			
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	1 643 (+)	857	2 459 (+)	1 682
Médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance	569 (+)	215	1 130 (+)	476
Médicaments et produits pharmaceutiques et de soins de santé sans ordonnance	—	—	224	215
Services de soins de santé	458	138	293	207
Articles et services pour soins des yeux	208	153	331	334
Soins dentaires	305	246	481	450

(+) Les dépenses sont significativement plus élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

— Donnée non disponible.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

LES PRIMES D'ASSURANCE MALADIE

Les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité en primes d'assurance maladie (891 \$ c. 1 210 \$) (tableau 13). Ce niveau de dépenses moins élevé des ménages avec incapacité par rapport à celui des ménages sans incapacité est présent spécifiquement dans la sous-catégorie des primes pour les régimes privés d'assurance maladie (497 \$ c. 929 \$). À l'inverse, les ménages avec incapacité déboursent plus que les ménages sans incapacité en primes pour les régimes publics d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments (394 \$ c. 280 \$).

Tableau 13

Dépenses moyennes en primes d'assurance maladie, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Primes d'assurance maladie	891 (-)	1 210
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	394 (+)	280
Primes pour les régimes privés d'assurance maladie	497 (-)	929

(+) Les dépenses sont significativement plus élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

(-) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

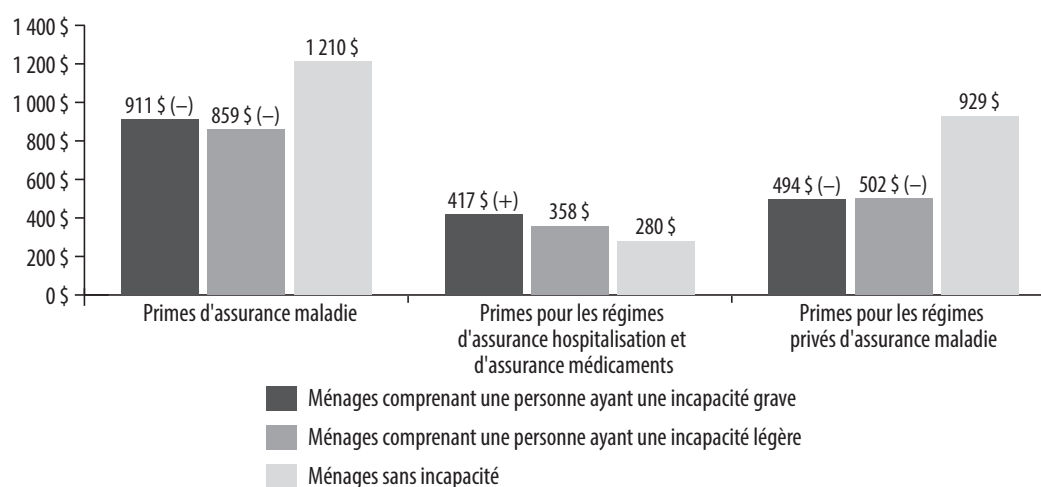
Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

Selon la gravité de l'incapacité

Il est permis d'observer que les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave et ceux comprenant une personne ayant une incapacité légère ont dépensé moins que les ménages sans incapacité pour les primes d'assurance maladie (911 \$ et 859 \$ c. 1 210 \$), et particulièrement en primes pour les régimes privés d'assurance maladie (respectivement 494 \$ et 502 \$ c. 929 \$) (figure 5). Par contre, les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave dépensent plus dans la catégorie des primes pour les régimes gouvernementaux d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments par rapport aux ménages sans incapacité (417 \$ c. 280 \$), alors que cette différence n'est pas significative pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité légère par rapport aux ménages sans incapacité (358 \$ c. 280 \$).

Figure 5

Dépenses moyennes des primes d'assurance maladie, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 2013


(+) Les dépenses sont significativement plus élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

(-) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

Selon le revenu des ménages

Dans la catégorie de revenu de moins de 30 000 \$ par année, les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité en primes d'assurance maladie (334 \$ c. 613 \$). Cette différence n'est toutefois pas significative entre les deux types de ménages ayant un revenu de 30 000 \$ et plus annuellement (données non présentées).

Quant aux primes pour les régimes privés d'assurance maladie, les ménages avec incapacité dépensent moins pour celles-ci que les ménages sans incapacité, peu importe le niveau de revenu. Chez les ménages ayant un revenu de 30 000 \$ et plus, les ménages avec incapacité ont des dépenses plus élevées que celles des ménages sans incapacité en primes pour les régimes publics d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments (453 \$ c. 279 \$).

Selon la taille des ménages

Les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité en primes d'assurance maladie (plus spécifiquement pour les primes pour les régimes privés d'assurance maladie), et ce, peu importe la taille du ménage (tableau 14). Toutefois, les dépenses des ménages avec incapacité relatives aux régimes publics d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments sont plus élevées que celles des ménages sans incapacité seulement pour les ménages de deux personnes et plus (467 \$ c. 309 \$).

Tableau 14

Dépenses moyennes en primes d'assurance maladie selon la taille du ménage, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages d'une seule personne		Ménages de deux personnes ou plus	
	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$			
Primes d'assurance maladie	516 (–)	805	1 112 (–)	1 392
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	270	216	467 (+)	309
Primes pour les régimes privés d'assurance maladie	247 (–)	589	645 (–)	1 083

(+) Les dépenses sont significativement plus élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

LES DÉPENSES COURANTES

La catégorie des dépenses courantes englobe une série de dépenses diversifiées, incluant notamment les communications, l'aide domestique, les dépenses pour les animaux, les produits de nettoyage, la papeterie, les fournitures de jardinage et la garde des enfants. Globalement, les dépenses courantes sont similaires chez les ménages avec et sans incapacité. Toutefois, certains écarts significatifs sont constatés dans quelques sous-catégories de dépenses courantes.

Les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité pour les communications (services téléphoniques, accès à Internet, services postaux et autres services de communication) (1 303 \$ c. 1 675 \$) et pour la garde d'enfant (258 \$ c. 506 \$) (tableau 15)⁵. Les dépenses des autres catégories, comme l'aide domestique, les dépenses pour les animaux domestiques, les produits et l'équipement de nettoyage et les fournitures de jardinage sont similaires pour les deux types de ménages.

Tableau 15

Dépenses moyennes et proportion des dépenses de consommation courante pour certaines dépenses courantes, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité		Ménages sans incapacité	
	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses	Dépenses moyennes	Proportion des dépenses
	\$	%	\$	%
Dépenses courantes	3 355	7,7	3 739	6,9
Communications	1 303 (–)	3,0	1 675	3,1
Aide domestique et autres services d'entretien ménager (sauf les services de garde)	206	0,5	175	0,3
Dépenses pour les animaux domestiques	413	0,9	372	0,7
Produits et équipement de nettoyage	232	0,5	208	0,4
Articles en papier, en plastique et en aluminium	284	0,6	289	0,5
Fournitures de jardinage et autres services	527	1,2	411	0,8
Autres accessoires pour la maison	133	0,3	104	0,2
Garde d'enfant	258 (–)	0,6	506	0,9

(–) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

5. La variation des dépenses dans la catégorie des communications est observable de manière uniforme dans les analyses selon la gravité de l'incapacité, le revenu des ménages et la taille des ménages. Les données ne permettent pas d'obtenir une analyse plus détaillée pour la catégorie de la garde d'enfant selon la gravité de l'incapacité, le revenu des ménages et la taille des ménages vu un nombre trop faible de ménages ayant effectué ce type de dépenses dans l'échantillon.

SELON LA GRAVITÉ DE L'INCAPACITÉ

Les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave dépensent plus que les ménages sans incapacité pour des services horticoles, de déneigement et d'enlèvement des déchets (341 \$ c. 217 \$). Pour les autres catégories, les dépenses ne varient pas significativement selon le niveau de gravité de l'incapacité.

LES JEUX DE HASARD

De manière générale, les dépenses des ménages avec incapacité pour les jeux de hasard ne varient pas significativement de celles des ménages sans incapacité. Toutefois, les dépenses en jeux de hasard des ménages avec incapacité sont plus élevées par rapport aux ménages sans incapacité lorsque le revenu du ménage est de 30 000 \$ et plus (231 \$ c. 104 \$), et dans le cas des ménages de deux personnes et plus (239 \$ c. 103 \$) (données non présentées).

LES DÉPENSES DIVERSES

La catégorie des dépenses diverses de l'EDM de 2013 contient une grande quantité de frais, de biens et de services de natures variées, notamment des services financiers, des honoraires d'avocat, des contributions à des clubs sociaux et d'autres dépenses ponctuelles.

Dans l'ensemble, les dépenses des ménages avec incapacité dans cette catégorie ne diffèrent pas significativement de celles des ménages sans incapacité (1 241 \$ c. 1 433 \$).

Pour le revenu de 30 000 \$ et plus, les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité dans la sous-catégorie des autres biens et services divers (686 \$ c. 1 015 \$). Cette sous-catégorie regroupe un ensemble de dépenses variées incluant notamment des honoraires d'avocat, des cotisations syndicales, des contributions à des organisations, des services gouvernementaux, l'adhésion à des magasins, des amendes et une grande diversité d'autres frais.

LES AUTRES CATÉGORIES DE DÉPENSES

Parmi les données de l'EDM de 2013, certaines catégories générales de dépenses ne présentent aucune différence significative en comparant les dépenses des ménages avec et sans incapacité, ni pour l'ensemble ni dans les analyses croisées selon le niveau de gravité, le revenu des ménages ou la taille des ménages.

Ces catégories de dépenses sont les suivantes :

- les dépenses alimentaires, qui incluent autant les aliments achetés au magasin que ceux achetés au restaurant (7 305 \$ c. 8 143 \$) ;
- les dépenses en ameublement et en équipement ménager, qui incluent les meubles, l'équipement ménager, l'entretien, la réparation ainsi que les services reliés à l'ameublement et à l'équipement ménager (1 318 \$ c. 1 699 \$) ;
- les dépenses pour les soins personnels, qui rassemblent des champs de dépenses relatifs aux produits de soins du corps et aux services tels les services de coiffure (1 115 \$ c. 1 228 \$) ;
- les dépenses pour du matériel de lecture et d'autres imprimés (194 \$ c. 220 \$) ;
- les dépenses pour des produits de tabac et des boissons alcoolisées (1 637 \$ c. 1 550 \$).

LES DÉPENSES HORS DE LA CONSOMMATION COURANTE

Cette section aborde les constats relatifs aux trois grandes catégories de dépenses des ménages qui ne sont pas incluses dans les dépenses de consommation courante (voir tableau 1 à la page 14), mais qui font partie des dépenses totales des ménages. Cette partie inclut l'analyse relative à l'impôt sur le revenu, aux paiements d'assurance individuelle et aux cotisations à des régimes de pension de retraite, et enfin, à la grande catégorie des cadeaux en argent, les pensions alimentaires et les dons de bienfaisance.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

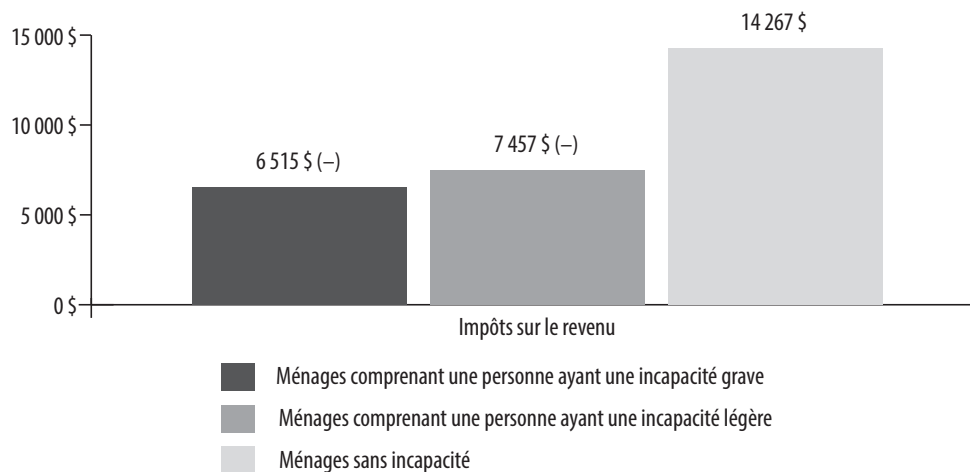
La catégorie des impôts inclut la part d'impôt payé par le ménage pour l'année. Globalement, les ménages avec incapacité déboursent moins en impôts que les ménages sans incapacité. En effet, ces ménages ont une dépense moyenne de 6 882 \$ dans cette catégorie, ce qui représente pour eux 13 % de l'ensemble des dépenses du ménage, contre une moyenne annuelle de 14 267 \$ chez les ménages sans incapacité qui représentent 19 % du total dépensé dans une année.

SELON LA GRAVITÉ DE L'INCAPACITÉ

Les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave et ceux comprenant une personne ayant une incapacité légère paient moins d'impôts que les ménages sans incapacité [respectivement 6 515 \$ et 7 457 \$ c. 14 267 \$] (figure 6).

Figure 6

Dépenses moyennes en impôts sur le revenu, ménages avec incapacité selon la gravité de l'incapacité et ménages sans incapacité, Québec, 2013



(-) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada [2019a].

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LE REVENU DU MÉNAGE

Dans la catégorie de revenu de 30 000 \$ et plus, les ménages avec incapacité dépensent moins en impôts que les ménages sans incapacité, soit en moyenne 10 241 \$ par année en impôts (15 % des dépenses totales), alors que les ménages sans incapacité de la même catégorie de revenu déboursent en moyenne 17 115 \$ (21 % des dépenses totales). Par contre, dans la catégorie de revenu de moins de 30 000 \$, les dépenses en impôts des ménages avec incapacité sont similaires à celles des ménages sans incapacité.

SELON LA TAILLE DES MÉNAGES

Les ménages avec incapacité paient moins d'impôts que les ménages sans incapacité, tant pour les personnes vivant seules (2 905 \$ c. 7 960 \$) que chez les ménages de deux personnes ou plus (9 229 \$ c. 17 108 \$).

LES PAIEMENTS D'ASSURANCE INDIVIDUELLE ET LES COTISATIONS À DES RÉGIMES DE PENSION DE RETRAITE

De manière générale, il y a des dépenses moins élevées chez les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité dans la catégorie générale des paiements d'assurance individuelle et des cotisations à des régimes de pension de retraite. En effet, les ménages avec incapacité déboursent en moyenne 2 556 \$ par année (5 % des dépenses totales) en paiements d'assurance individuelle et en cotisations à des régimes de pension de retraite, comparativement à une moyenne de 5 018 \$ par année (7 % des dépenses totales) pour les ménages sans incapacité (tableau 16). Ces écarts entre les ménages avec et sans incapacité sont observables à tous les niveaux de gravité de l'incapacité, à toutes les catégories de revenu annuel et à toutes les tailles du ménage.

Les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité dans les sous-catégories des primes d'assurance-emploi et d'assurance parentale du Québec (395 \$ c. 827 \$) et des cotisations à des caisses de retraite ou de pension (1 541 \$ c. 3 481 \$).

Enfin, les dépenses en primes d'assurance vie, d'assurances temporaires et d'assurances mixtes des ménages avec incapacité sont similaires à celle des ménages sans incapacité.

Tableau 16

Dépenses moyennes en paiements d'assurance individuelle et en cotisations à des régimes de pension de retraite, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Paiements d'assurance individuelle et cotisations à des régimes de pension de retraite	2 556 (—)	5 018
Primes d'assurance-emploi et d'assurance parentale du Québec	395 (—)	827
Cotisations à des caisses de retraite ou de pension	1 541 (—)	3 481
Contrats de rentes et argent transféré à des FERR	—	—
Primes d'assurance vie, d'assurances temporaires et d'assurances mixtes	572	690

(—) Les dépenses sont significativement moins élevées que celles observées pour les ménages sans incapacité.

— Donnée non disponible.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

SELON LA GRAVITÉ DE L'INCAPACITÉ

Les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave ont des dépenses moins élevées que les ménages sans incapacité dans la catégorie générale des paiements d'assurance individuelle et des cotisations à des régimes de pension de retraite (2 250 \$ c. 5 018 \$) (données non présentées). De même, les ménages comprenant une personne ayant une incapacité légère dépensent moins dans cette catégorie que les ménages sans incapacité (3 035 \$ c. 5 018 \$).

Pour les cotisations à des caisses de retraite ou de pension, les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave cotisent moins que les ménages sans incapacité (1 318 \$ c. 3 481 \$). Il en va de même pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité légère comparativement aux ménages sans incapacité (1 891 \$ c. 3 481 \$).

SELON LA TAILLE DU MÉNAGE

Dans la catégorie générale des paiements d'assurance individuelle et des cotisations à des régimes de pension de retraite, les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité, tant pour les ménages d'une seule personne (864 \$ c. 2 766 \$) que pour les ménages de deux personnes ou plus (3 554 \$ c. 6 032 \$).

Dans les deux sous-catégories suivantes, les personnes avec incapacité ont des dépenses moins élevées que les ménages sans incapacité :

- Primes d'assurance-emploi et d'assurance parentale du Québec : 108 \$ c. 460 \$ pour les personnes vivant seules et 564 \$ c. 992 \$ pour les ménages de deux personnes et plus ;
- Cotisations à des caisses de retraite ou de pension : 509 \$ c. 2 009 \$ pour les personnes vivant seules et 2 150 \$ c. 4 145 \$ pour les ménages de deux personnes et plus.

LES CADEAUX EN ARGENT, LES PENSIONS ALIMENTAIRES ET LES DONS DE BIENFAISANCE

Il n'y a pas de différence significative entre les dépenses des ménages avec et sans incapacité concernant les cadeaux en argent, pensions alimentaires et dons de bienfaisance (891 \$ c. 839 \$) (tableau 17).

Tableau 17

Dépenses moyennes en cadeaux en argent, pensions alimentaires et dons de bienfaisance, ménages avec et sans incapacité, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Cadeaux en argent, pensions alimentaires et dons de bienfaisance	891	839
Cadeaux en argent et pensions alimentaires	639	603
Dons de bienfaisance	252	236

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

Une exception toutefois, les ménages avec incapacité dont le revenu est égal ou supérieur à 30 000 \$ dépensent plus que les ménages sans incapacité du même niveau de revenu pour des cadeaux en argent fait à des personnes vivant au Canada (713 \$ c. 270 \$) (données non présentées).

LES PRINCIPAUX CONSTATS RELATIFS AUX DÉPENSES DES MÉNAGES AVEC INCAPACITÉ

L'analyse des données de l'EDM de 2013 permet de comprendre comment les dépenses des ménages avec incapacité se distinguent de celles des ménages sans incapacité. Cette section présente d'abord une vue d'ensemble des dépenses plus élevées observées dans les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité. Elle propose ensuite une synthèse des catégories de dépenses qui présentent des dépenses moins élevées chez les ménages avec incapacité par rapport aux ménages sans incapacité.

DES DÉPENSES PLUS ÉLEVÉES POUR LES MÉNAGES AVEC INCAPACITÉ

L'analyse des données sur les dépenses des ménages révèle que les dépenses plus élevées des ménages avec incapacité sont concentrées dans un nombre limité de catégories de dépenses.

La principale source de dépenses plus élevées est en soins de santé, et plus particulièrement en ce qui a trait aux frais directs de soins de santé défrayés par le ménage. Les ménages avec incapacité assument en moyenne plus de frais directs de soins de santé que les ménages sans incapacité (2 155 \$ c. 1 426 \$). C'est précisément dans la sous-catégorie de dépenses des médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance qu'apparaissent les dépenses plus élevées (922 \$ c. 395 \$), qui sont observables globalement et à tous les niveaux de gravité de l'incapacité, à tous les niveaux de revenu et pour toutes les tailles de ménages. Parmi les frais payés par les ménages, des dépenses plus élevées pour les professionnels de la santé excluant les médecins sont présentes pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave par rapport aux ménages sans incapacité (193 \$ c. 109 \$), et pour les ménages dont le revenu est de 30 000 \$ et plus (208 \$ c. 124 \$). Les dépenses en primes pour les régimes publics d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments sont également des dépenses plus élevées pour les ménages avec incapacité (394 \$ c. 280 \$). Cette différence s'observe pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave (417 \$ c. 280 \$), pour les ménages ayant un revenu de 30 000 \$ et plus (453 \$ c. 279 \$) et aussi pour les ménages de deux personnes et plus (467 \$ c. 309 \$).

En matière de logement, dans la catégorie du logement loué par l'occupant, les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave ont un niveau de dépenses plus élevé (4 368 \$ pour une proportion de 10 % de la consommation courante) par rapport aux ménages sans incapacité (2 857 \$ pour une proportion de 5 % de la consommation courante). Plus spécifiquement, les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave dépensent plus que les ménages sans incapacité en paiements du loyer (4 215 \$ c. 2 757 \$). Dans la catégorie de revenu de 30 000 \$ et plus, les dépenses en eau, combustibles et électricité pour le logement principal sont plus élevées pour les ménages avec incapacité par rapport aux ménages sans incapacité du même niveau de revenu (2 142 \$ c. 1 836 \$).

D'autres dépenses sont plus élevées chez les ménages avec incapacité, mais elles se retrouvent dans des sous-catégories de dépenses dont les montants d'argent dépensés annuellement sont moins élevés. La première se rapporte aux dépenses en services horticoles, déneigement et enlèvement des déchets spécifiquement pour les ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave par rapport aux ménages sans incapacité (341 \$ c. 217 \$). Ensuite, les ménages avec incapacité ont des dépenses plus élevées en jeux de hasard par rapport aux ménages sans incapacité dans deux contextes : pour les ménages dont le revenu est de 30 000 \$ et plus (231 \$ c. 104 \$) et pour les ménages de deux personnes et plus (239 \$ c. 103 \$). Enfin, pour le revenu de 30 000 \$ et plus, les ménages avec incapacité dépensent plus que les ménages sans incapacité dans la sous-catégorie des cadeaux en argent à des personnes habitant au Canada (713 \$ c. 270 \$).

Tableau 18

**Dépenses moyennes plus élevées pour les ménages avec incapacité
comparativement aux ménages sans incapacité, Québec, 2013**

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Globalement		
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	2 155	1 426
Médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance	922	395
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	394	280
Ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave seulement		
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	2 233	1 426
Professionnels de la santé (sauf les médecins généralistes et spécialistes)	193	109
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	417	280
Logement loué par l'occupant	4 368	2 857
Loyer	4 215	2 757
Services horticoles, déneigement et enlèvement des déchets	341	217
Ménages dont le niveau de revenu est de 30 000 \$ et plus seulement		
Soins de santé	3 709	2 884
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	2 534	1 550
Professionnels de la santé (sauf les médecins généralistes et spécialistes)	208	124
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	453	279
Eau, combustibles et électricité pour le logement principal	2 142	1 836
Jeux de hasard	231	104
Cadeaux en argent à des personnes habitant au Canada	713	270
Ménages de 2 personnes et plus seulement		
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	467	309
Jeux de hasard	239	103

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

Certaines catégories de dépenses sont plus élevées pour l'ensemble des ménages avec incapacité par rapport aux ménages sans incapacité. Mais parfois, la différence s'observe plus spécifiquement en fonction de certaines caractéristiques du ménage, à un certain niveau de gravité de l'incapacité, à un certain niveau de revenu ou selon la taille du ménage. Le tableau 19 présente les catégories de dépenses plus élevées pour les ménages avec incapacité en indiquant les caractéristiques des ménages pour lesquelles une différence significative a été observée.

Tableau 19

**Portrait des dépenses plus élevées pour les ménages avec incapacité
comparativement aux ménages sans incapacité, Québec, 2013**

Catégories de dépenses des ménages	Observations de dépenses plus élevées
Soins de santé	• Revenu de 30 000 \$ et plus
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	• Observable globalement • Pour les incapacités graves • Revenu de 30 000 \$ et plus • Observable à toutes les tailles de ménages
Médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance	• Observable globalement • Observable à tous les niveaux de gravité • Observable à tous les niveaux de revenu • Observable à toutes les tailles de ménages
Professionnels de la santé (sauf les médecins généralistes et spécialistes)	• Pour les incapacités graves • Revenu de 30 000 \$ et plus
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	• Observable globalement • Pour les incapacités graves • Revenu de 30 000 \$ et plus • Pour les ménages de 2 personnes et plus
Logement loué par l'occupant	• Pour les incapacités graves
Loyer	• Pour les incapacités graves
Eau, combustibles et électricité pour le logement principal	• Revenu de 30 000 \$ et plus
Services horticoles, déneigement et enlèvement des déchets	• Pour les incapacités graves
Jeux de hasard	• Revenu de 30 000 \$ et plus • Pour les ménages de 2 personnes et plus
Cadeaux en argent à des personnes habitant au Canada	• Revenu de 30 000 \$ et plus

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

DES DÉPENSES MOINS ÉLEVÉES POUR LES MÉNAGES AVEC INCAPACITÉ

L'analyse des données de l'EDM de 2013 permet de constater que les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité dans plusieurs catégories de dépenses. La consommation courante est globalement moins élevée pour les ménages avec incapacité et ils dépensent moins dans cinq catégories générales de la consommation courante : le logement, le transport, les vêtements et accessoires, les loisirs et l'éducation.

Au niveau du logement, les dépenses des ménages avec incapacité sont moins élevées par rapport aux ménages sans incapacité (11 198 \$ c. 13 499 \$). Les dépenses sont moins élevées pour le logement principal (10 481 \$ c. 12 292 \$), et plus spécifiquement lorsque le logement appartient à l'occupant (4 908 \$ c. 7 738 \$), et directement au niveau du paiement de l'hypothèque (2 339 \$ c. 4 444 \$). Cette différence s'observe aussi dans la catégorie des autres logements (717 \$ c. 1 207 \$). Aussi, dans la catégorie de revenu de 30 000 \$ et plus,

les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité lorsque le logement appartient à l'occupant (6 516 \$ c. 8 816 \$). Cette différence dans la catégorie générale du logement entre les ménages avec et sans incapacité s'observe plus particulièrement dans le cas des ménages de deux personnes et plus (12 537 \$ c. 15 099 \$) et aussi dans la sous-catégorie du logement principal (11 529 \$ c. 13 582 \$).

Le transport est une autre catégorie de dépenses de consommation courante qui montre des dépenses moins élevées chez les ménages avec incapacité par rapport aux ménages sans incapacité (7 781 \$ c. 11 974 \$). Cette différence s'observe autant pour le transport privé (7 253 \$ c. 11 025 \$) que pour le transport public (528 \$ c. 949 \$), incluant des dépenses moins élevées en transport aérien (155 \$ c. 491 \$). Dans la catégorie de revenu inférieur à 30 000 \$ par année, les ménages avec incapacité dépensent moins en frais d'autobus urbain et de banlieue, de métro, de tramway et de train de banlieue que les ménages sans incapacité (88 \$ c. 298 \$). Chez les ménages d'une seule personne, les ménages avec incapacité ont des dépenses moins élevées que les ménages sans incapacité pour l'essence et les autres carburants pour tous les véhicules (792 \$ c. 1 767 \$), ainsi qu'en frais pour l'autobus urbain et de banlieue, le métro, le tramway et le train de banlieue (90 \$ c. 182 \$).

Les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité en vêtements et accessoires (2 452 \$ c. 3 381 \$). Ce sont spécifiquement les ménages avec incapacité de deux personnes et plus qui dépensent moins en vêtements et accessoires comparativement aux ménages sans incapacité de la même taille (3 159 \$ c. 4 085 \$).

Dans le domaine des loisirs, les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité (2 452 \$ c. 3 818 \$). Cette différence s'observe dans certaines catégories de dépenses plus spécifiques : le matériel informatique et les fournitures (193 \$ c. 347 \$); le matériel et les services de divertissement au foyer (179 \$ c. 307 \$); les services de loisir (1 313 \$ c. 1 790 \$); les véhicules récréatifs et les services connexes (303 \$ c. 808 \$). L'analyse selon la taille du ménage montre des dépenses moins élevées spécifiquement chez les personnes seules avec incapacité par rapport aux personnes seules sans incapacité pour le matériel informatique et les fournitures (52 \$ c. 165 \$) et pour les services de loisir (591 \$ c. 942 \$).

Dans la catégorie de l'éducation, les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité, avec une dépense annuelle moyenne de presque la moitié pour les ménages avec incapacité (499 \$), alors que les ménages sans incapacité dépensent en moyenne 950 \$.

En matière de soins de santé, les ménages avec incapacité ont des dépenses moins élevées en primes d'assurance maladie (891 \$ c. 1 210 \$), et plus spécifiquement en ce qui a trait aux primes pour les régimes privés d'assurance maladie (497 \$ c. 929 \$). Cette différence de contribution en primes d'assurance maladie s'observe plus spécifiquement pour les ménages avec incapacité ayant un revenu de moins de 30 000 \$ par rapport aux ménages sans incapacité (334 \$ c. 613 \$).

Au sujet des dépenses courantes des ménages, les ménages avec incapacité ont des dépenses moins élevées pour les communications (1 303 \$ c. 1 675 \$) et pour la garde d'enfants (258 \$ c. 506 \$).

La catégorie générale des dépenses diverses ne présente pas de différence entre les ménages avec et sans incapacité. Néanmoins, chez les ménages ayant un revenu de 30 000 \$ et plus, les ménages avec incapacité dépensent moins dans la sous-catégorie des autres biens et services divers⁶ (686 \$ c. 1 015 \$).

Dans le budget total des ménages, les impôts représentent une dépense moins élevée chez les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité (6 882 \$ c. 14 267 \$).

Au niveau des paiements d'assurance individuelle et cotisations à des régimes de pension de retraite, les ménages avec incapacité dépensent moins que les ménages sans incapacité (2 556 \$ c. 5 018 \$). Cette différence se remarque d'abord pour les primes d'assurance-emploi et d'assurance parentale du Québec entre les ménages avec et sans incapacité (395 \$ c. 827 \$). Ensuite, les ménages avec incapacité dépensent moins, comparativement aux ménages sans incapacité, pour les cotisations à des caisses de retraite ou de pension (1 541 \$ c. 3 481 \$).

Le tableau 20 présente une synthèse des catégories et des sous-catégories de dépenses moins élevées pour les ménages avec incapacité par rapport aux ménages sans incapacité.

6. Cette sous-catégorie de l'EDM contient de nombreux types de dépenses de natures variées, incluant notamment des honoraires d'avocat, des cotisations syndicales, des contributions à des organisations, des services gouvernementaux, l'adhésion à des magasins, des amendes et une grande diversité d'autres frais.

Tableau 20

Dépenses moyennes moins élevées pour les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité, ensemble des ménages¹, Québec, 2013

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Consommation courante totale	43 796	54 366
Logement	11 198	13 499
Logement principal	10 481	12 292
Logement appartenant à l'occupant	4 908	7 738
Hypothèques payées pour logement appartenant à l'occupant	2 339	4 444
Autres logements	717	1 207
Transport	7 781	11 974
Transport privé	7 253	11 025
Transport public	528	949
Avion	155	491
Vêtements et accessoires	2 452	3 381
Vêtements pour femmes et filles (âgées de 4 ans et plus)	1 341	1 778
Vêtements pour hommes et garçons (âgés de 4 ans et plus)	786	1 105
Loisirs	2 452	3 818
Matériel informatique et fournitures	193	347
Matériel informatique	119	205
Matériel et services de divertissement au foyer	179	307
Matériel de divertissement au foyer	169	287
Services de loisir	1 313	1 790
Véhicules récréatifs et services connexes	303	808
Éducation	499	950
Frais de scolarité	486	927
Soins de santé²	3 046	2 636
Primes d'assurance maladie	891	1 210
Primes pour les régimes privés d'assurance maladie	497	929
Primes pour les régimes privés de soins de santé	370	661
Primes pour les régimes privés d'assurance dentaire	22	67
Primes pour les régimes privés d'assurance accident ou invalidité	105	201
Dépenses courantes²	3 355	3 739
Communications	1 303	1 675
Garde d'enfants	258	506
Impôts sur le revenu	6 882	14 267
Paiements d'assurance individuelle et cotisations à des régimes de pension de retraite	2 256	5 018
Primes d'assurance-emploi et d'assurance parentale du Québec	395	827
Cotisations à des caisses de retraite ou de pension	1 541	3 481

1. Ce tableau inclut les données pour l'ensemble des ménages et ne contient pas les résultats particuliers des analyses statistiques avec les croisements de variables selon la gravité de l'incapacité, le niveau de revenu et la taille du ménage.

2. Ces catégories générales ne présentent pas de dépenses significativement différentes entre les ménages avec et sans incapacité à $p < 0,05$.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ET LA PRIVATION MATÉRIELLE

Afin de comprendre comment les ménages font face à des coûts supplémentaires avec un revenu peu élevé, cette section présente une réflexion sur les coûts supplémentaires et la privation matérielle. D'abord, elle explique le concept de privation matérielle et présente les données générales sur la prévalence de la privation matérielle au Québec. Ensuite, cette section aborde succinctement la question de la privation matérielle pour les personnes avec incapacité. Enfin, elle présente une synthèse des résultats du présent rapport au regard du problème des coûts supplémentaires et de la privation matérielle.

LA PRÉVALENCE DE LA PRIVATION MATÉRIELLE

Lorsque le revenu disponible d'un ménage ne suffit plus à acheter les biens et services nécessaires pour assurer le bien-être de ses membres, le ménage se trouve dans une situation difficile. Si l'endettement constitue une solution temporaire pour certains ménages, la situation la plus fréquente s'avère de réduire les dépenses, soit en diminuant le nombre ou la qualité des biens et services nécessaires, parfois en se privant complètement de ceux-ci. C'est ce qu'on appelle la « privation matérielle ».

La privation matérielle peut se définir comme « l'absence non souhaitée d'un ensemble d'items représentatifs des conditions de vie matérielles, telles que les conditions de logement, la possession de biens de consommation durables et la capacité à satisfaire les besoins fondamentaux » [Guio 2005 : 2].

L'étude de la privation matérielle est considérée comme un moyen de mesurer la pauvreté de manière plus précise que l'indicateur basé sur le faible revenu (Crespo 2015a : 10). Si la mesure de la privation matérielle permet de tenir compte des besoins qui ne sont pas comblés par une dépense, sa méthodologie s'avère plus complexe. L'ISQ a analysé des données de l'*Enquête canadienne sur le bien-être économique* (ECBE) de 2013 produite par Statistique Canada afin de déterminer la prévalence de la privation matérielle des ménages au Québec. La mesure de la privation matérielle était basée sur 17 critères permettant de comprendre la forme de la privation et d'estimer le niveau de privation matérielle des ménages québécois. Même s'il n'y a pas de données relatives aux personnes avec incapacité, cette étude permet de découvrir quelques faits éclairants (Crespo 2015a : 10-13).

Au Québec, 30 % des ménages ont au moins un besoin non satisfait parmi la liste des indicateurs développés par l'ECBE (tableau 21). Une proportion de 10 % des ménages ont 4 besoins non comblés ou plus dans la liste des 17 besoins de l'ECBE. Pour 3 % des ménages, ce sont 7 besoins ou plus qui ne sont pas comblés dans cette liste. Les besoins non comblés qui arrivent en tête sont l'impossibilité de pouvoir compter sur ses propres ressources financières pour couvrir une dépense imprévue de 500 \$ (18 % des ménages) et la capacité de remplacer des meubles usés (18 % des ménages) (tableau 21). Il y a ensuite des besoins non comblés chez une proportion importante des ménages pour l'obtention de soins dentaires réguliers au besoin (12 %), pour dépenser un petit montant d'argent hebdomadaire pour des dépenses personnelles (9 %) et pour remplacer ou faire réparer des appareils ménagers brisés (8 %). La liste se poursuit avec des besoins non comblés qui compromettent grandement le bien-être et la capacité de participation sociale des personnes touchées.

Tableau 21

Prévalence de la privation matérielle selon les besoins non satisfaits, ménages, Québec, 2013

Besoins non satisfaits (en ordre décroissant de prévalence de la privation matérielle)	Privation matérielle : le besoin n'est pas satisfait parce que le ménage n'en a pas les moyens
	%
Couvrir dépense imprévue 500 \$ propres ressources	17,8
Remplacer meubles usés	17,5
Obtenir soins dentaires réguliers au besoin	12,1
Dépenser petit montant d'argent/semaine pour vous	9,3
Remplacer ou faire réparer appareils ménagers brisés	8,3
Avoir un passe-temps/activité de loisir	4,4
Recevoir amis/famille repas maison une fois par mois	4,3
Payer factures à temps	3,9
Acheter petits cadeaux famille/amis une fois/année	3,3
Manger fruits/légumes frais une fois/jour	2,8
Accès à Internet à la maison/extérieur maison	2,7
Vêtements appropriés pour entrevues d'emploi	2,2
Viande/poulet/poisson/substitut végé une fois/jour	1,5
Deux paires chaussures appropriées (y compris l'hiver)	1,3
Garder maison/appart. température confortable	1,2
Déplacer dans communauté voiture/bus ou équivalent	0,9
Maison/appart. exempt insectes/animaux nuisibles	0,3

Source : ECBE de 2013, Statistique Canada (Crespo 2015a).
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

La prévalence du risque de privation matérielle est significativement plus élevée chez les ménages à faible revenu que chez les autres ménages. D'ailleurs, la capacité de couvrir une dépense imprévue de 500 \$ ou plus, qui est le besoin non comblé qui présente la prévalence la plus élevée, se retrouve chez 45 % des ménages à faible revenu contre 11 % chez les ménages qui ne sont pas à faible revenu (Crespo 2015a:15) [données non présentées].

Plusieurs caractéristiques augmentent le risque de privation matérielle chez les ménages (Crespo 2015a: 14-15). Le niveau de scolarité est un facteur important de risque de privation matérielle, le risque étant plus grand lorsque le niveau de scolarité du soutien principal n'est pas universitaire. Le risque de privation matérielle est également élevé pour les personnes seules et les familles monoparentales. Être sans emploi (mais non retraité) augmente le risque de privation matérielle. D'ailleurs, plus le nombre de travailleurs augmente dans le ménage, moins il est à risque d'être en situation de privation matérielle. L'âge du soutien principal du ménage influence le risque de privation matérielle, avec un risque qui s'accroît lorsque le soutien principal du ménage est plus jeune. Finalement, le fait de ne pas être propriétaire de son logement augmente la probabilité d'être en situation de privation matérielle.

Enfin, Crespo (2015b) met aussi en évidence les moyens habituels de suppléer au manque d'argent en situation de dernier recours. Le moyen le plus fréquent pour combler un manque d'argent est de recourir à l'aide financière d'amis ou de membres de la famille (14 %), suivi par l'endettement ou la vente de biens (12 %) et ensuite par le recours à un organisme de bienfaisance (5 %). Les ménages ayant au moins un besoin non satisfait sur les 17 besoins de l'ECBE (tableau 21), par rapport aux ménages qui ne sont pas en situation de privation matérielle, ont plus souvent recours à l'aide financière d'amis ou de membres de la famille (35 % c. 6 %), à l'endettement et la vente de biens (28 % c. 4 %) et au recours aux organismes de bienfaisance (14 % c. 1 %) (Crespo 2015b: 18).

LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES ET LA PRIVATION MATÉRIELLE CHEZ LES PERSONNES AVEC INCAPACITÉ ET LEUR FAMILLE

Il n'existe pas de données permettant de connaître la prévalence de la privation matérielle des personnes avec incapacité au Québec. Dumais et Archambault (2018: 51) rapportent que les personnes avec incapacité n'arrivent souvent pas à répondre adéquatement à leurs besoins particuliers relatifs à leur participation sociale en raison des coûts supplémentaires et d'un revenu insuffisant. Ainsi, la situation particulière des personnes avec incapacité les pousse à la privation :

« Les personnes ayant les revenus les plus faibles, vivant seules et bénéficiant de peu de support familial sont moins susceptibles d'engager des coûts supplémentaires et leurs besoins particuliers sont difficilement comblés. On constate alors plutôt des 'privations' qui diminuent d'autant leurs occasions de participation sociale ou d'activation vers l'emploi. » (Dumais et Archambault 2018: 50)

Dans le présent rapport, nous avons observé que les ménages avec incapacité ont des dépenses plus élevées en frais directs de soins de santé par rapport aux ménages sans incapacité et qu'ils dépensent moins dans plusieurs autres catégories de dépenses de consommation courante.

Des données de l'ECI de 2017 permettent de constater que même parmi les dépenses en soins de santé, la situation d'une proportion de personnes avec incapacité ne leur permet pas de se procurer tous les médicaments nécessaires en raison de leurs coûts. En effet, les données pour le Québec de l'ECI de 2017 montrent que 7 % des personnes de 15 ans et plus avec incapacité ont de la difficulté à se procurer les médicaments sous ordonnance dont elles ont besoin en raison de leurs coûts, ce qui correspond à 74 560 personnes au Québec. Cette proportion augmente chez les femmes avec incapacité par rapport aux hommes avec incapacité (8 % c. 6 %). L'âge influence aussi cette proportion, les personnes de 15 à 64 ans avec incapacité ont plus de difficulté à se procurer les médicaments sous ordonnance (9 %) par rapport aux personnes de 65 ans et plus (4 %) (ISQ 2019d). La gravité de l'incapacité est un facteur qui influence aussi cette proportion. Les personnes ayant une incapacité très grave ont de la difficulté à se procurer les médicaments dans une proportion de 12 %, alors qu'il s'agit de 8 % pour les personnes ayant une incapacité grave, de 6 % pour les personnes ayant une incapacité modérée et de 5 % pour celles avec une incapacité légère. Sous le seuil de faible revenu, 11 % des personnes de 15 ans et plus avec incapacité ont de la difficulté à se procurer les médicaments nécessaires à cause de leurs coûts comparativement à 6 % pour les personnes avec incapacité au seuil de faible revenu ou au-dessus (ISQ 2019d).

En conséquence, des personnes de 15 ans et plus avec incapacité ont été contraintes de réduire leur consommation de médicaments sous ordonnance à cause de leurs coûts dans une proportion de 8 %. Cette proportion passe à 11 % pour les personnes ayant une incapacité très grave (ISQ 2019d).

CE QUE RÉVÈLE L'ANALYSE COMPARATIVE DES DÉPENSES DES MÉNAGES AVEC ET SANS INCAPACITÉ SELON L'EDM

Les résultats de ce rapport, et plus particulièrement l'analyse comparative des dépenses des ménages avec et sans incapacité, convergent vers ceux de recherches et d'enquêtes qui se sont penchées sur la question des coûts supplémentaires assumés par les personnes avec incapacité et leur famille. Notons les travaux de Fougeyrollas (2005 : 146) qui montrent la présence de dépenses plus élevées pour les personnes avec incapacité, principalement en matière de médicaments et de soins de santé. Aussi, Dumais et Archambault (2018 : 51) rapportent que les coûts supplémentaires engendrent de la privation et une diminution de la participation sociale des personnes avec incapacité. L'ECI de 2012 et 2017 permet également de constater, pour les personnes avec incapacité, la difficulté à se procurer les médicaments sous ordonnance et l'obligation pour ces personnes de réduire leur consommation de médicaments.

Le présent rapport apporte toutefois des éléments nouveaux en détaillant, par le biais d'une enquête populationnelle, les différentes catégories de dépenses des ménages avec et sans incapacité. Principalement, il en ressort que les ménages avec incapacité dépensent significativement plus que les ménages sans incapacité en frais directs de soins de santé. Ces dépenses en médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance qui ne sont pas couvertes par un régime d'assurance maladie privé ou public sont, il va de soi, des dépenses essentielles. Du même souffle, les résultats de l'EDM révèlent que les ménages avec incapacité dépensent significativement moins que les ménages sans incapacité dans d'autres catégories de dépenses essentielles comme l'habitation, le transport et l'achat de vêtements.

Le profil de dépenses des ménages avec incapacité se distingue donc significativement de celui des ménages sans incapacité. Il est permis d'émettre comme hypothèse que les ménages avec incapacité, afin de couvrir des dépenses essentielles en frais directs de soins de santé, doivent se priver, soit dépenser moins dans d'autres catégories de dépenses également essentielles. Cette situation représente le principal résultat de l'analyse comparative des ménages avec et sans incapacité réalisée ici, résultat jusqu'à maintenant non observé dans les recherches et les enquêtes citées précédemment. Il est ainsi permis de supposer que ce profil de dépenses des ménages avec incapacité est susceptible de faire obstacle à la participation sociale des personnes avec incapacité.

CONCLUSION

L'Office a produit ce rapport pour soutenir la réflexion visant à évaluer les impacts potentiels d'une plus grande couverture des coûts supplémentaires généraux pour les personnes handicapées dans le cadre de l'engagement 20 du PEG. Ce rapport a permis d'effectuer une analyse comparative des dépenses des ménages avec et sans incapacité à l'aide des données de l'EDM de 2013.

L'analyse confirme que les ménages avec incapacité dépensent significativement plus que les ménages sans incapacité en frais directs de soins de santé qui ne sont pas couverts par un régime d'assurance maladie privé ou public. Dans certaines situations ciblées, des dépenses plus élevées pour les ménages avec incapacité sont aussi observées pour le loyer, pour des dépenses en eau, combustibles et électricité pour le logement principal, pour des services horticoles, de déneigement et d'enlèvement des déchets, et quelques autres dépenses. Enfin, l'analyse indique que les ménages avec incapacité ont des dépenses moins élevées dans plusieurs catégories de dépenses essentielles, notamment en matière de logement, de transport, de vêtements, de loisirs et d'éducation.

Le présent rapport apporte ainsi des connaissances nouvelles au problème des coûts supplémentaires des ménages avec incapacité. Pour la première fois, un rapport met en lumière les différences significatives dans les profils de dépenses des ménages avec et sans incapacité au Québec. L'Office est préoccupé par les résultats de l'analyse en provenance de l'EDM. En effet, devoir se priver dans des domaines de dépenses aussi essentiels que l'habitation, le transport et l'achat de vêtements afin d'être en mesure de se procurer des soins de santé représente une situation hautement susceptible de faire obstacle à la participation sociale des personnes avec incapacité. La prochaine étape vise donc, pour le gouvernement du Québec, à trouver des solutions afin que les ménages avec incapacité puissent subvenir à leurs besoins essentiels en soins de santé sans devoir se priver dans d'autres catégories de dépenses liées à des besoins essentiels. Une réponse à ce problème permettrait d'agir en faveur de l'atteinte des résultats attendus de la politique gouvernementale à part entière.

ANNEXE I

TABEAU DES DÉPENSES PLUS ÉLEVÉES EN DOLLARS CONSTANTS DE 2018

Dépenses moyennes significativement plus élevées pour les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité, Québec, ajustées en dollars constants de 2018¹

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Globalement		
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	2 256	1 493
Médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance	857	367
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	418	297
Ménages comprenant une personne ayant une incapacité grave seulement		
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	2 338	1 493
Professionnels de la santé (sauf les médecins généralistes et spécialistes)	219	124
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	442	297
Logement loué par l'occupant	4 567	2 987
Loyer	4 408	2 883
Services horticoles, déneigement et enlèvement des déchets	379	241
Ménages dont le niveau de revenu est de 30 000 \$ et plus seulement		
Soins de santé	3 883	3 019
Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage	2 653	1 623
Professionnels de la santé (sauf les médecins généralistes et spécialistes)	237	141
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	480	296
Eau, combustibles et électricité pour le logement principal	2 214	1 898
Jeux de hasard	241	108
Cadeaux en argent à des personnes habitant au Canada	756	286
Ménages de 2 personnes et plus seulement		
Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments	495	328
Jeux de hasard	249	107

1. La transposition des valeurs monétaires en dollars constants de 2018 a été calculée en utilisant l'indice du prix à la consommation (IPC) de 2013 et de 2018 produits par Statistique Canada (2019b) en utilisant les indices des catégories similaires de dépenses; lorsqu'aucun indice ne s'apparentait à la catégorie de dépenses de l'EDM de 2013, l'IPC d'ensemble a été appliqué.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

ANNEXE II

TABLEAU DES DÉPENSES MOINS ÉLEVÉES EN DOLLARS CONSTANTS DE 2018

Dépenses moyennes significativement moins élevées pour les ménages avec incapacité comparativement aux ménages sans incapacité, ensemble des ménages¹, Québec, ajustées en dollars constants de 2018²

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Consommation courante totale	46 423	57 627
Logement	11 792	14 215
Logement principal	11 037	12 944
Logement appartenant à l'occupant	5 211	8 216
Hypothèques payées pour logement appartenant à l'occupant	2 484	4 719
Autres logements	755	1 271
Transport	8 202	12 622
Transport privé	7 557	11 487
Transport public	632	1 136
Avion	199	630
Vêtements et accessoires	2 525	3 482
Vêtements pour femmes et filles (âgées de 4 ans et plus)	1 381	1 831
Vêtements pour hommes et garçons (âgés de 4 ans et plus)	809	1 138
Loisirs	2 499	3 891
Matériel informatique et fournitures	180	323
Matériel informatique	111	191
Matériel et services de divertissement au foyer	139	238
Matériel de divertissement au foyer	131	222
Services de loisir	1 222	1 666
Véhicules récréatifs et services connexes	321	856
Éducation	561	1 068
Frais de scolarité	540	1 030
Soins de santé³	3 189	2 760
Primes d'assurance maladie	944	1 283
Primes pour les régimes privés d'assurance maladie	527	985
Primes pour les régimes privés de soins de santé	392	701
Primes pour les régimes privés d'assurance dentaire	23	71
Primes pour les régimes privés d'assurance accident ou invalidité	111	213
Dépenses courantes³	3 625	4 040
Communications	1 364	1 753
Garde d'enfants	282	554
Impôts sur le revenu	7 295	15 123

	Ménages avec incapacité	Ménages sans incapacité
	\$	
Paiements d'assurance individuelle et cotisations à des régimes de pension de retraite	2 709	5 319
Primes d'assurance-emploi et d'assurance parentale du Québec	419	877
Cotisations à des caisses de retraite ou de pension	1 633	3 690

1. Ce tableau inclut les données pour l'ensemble des ménages et ne contient pas les résultats particuliers des analyses statistiques avec les croisements de variables selon la gravité de l'incapacité, le niveau de revenu et la taille du ménage.

2. La transposition des valeurs monétaires en dollars constants de 2018 a été calculée en utilisant l'IPC de 2013 et de 2018 produits par Statistique Canada (2019b) en utilisant les indices des catégories similaires de dépenses ; lorsqu'aucun indice ne s'apparentait à la catégorie de dépenses de l'EDM de 2013, l'IPC d'ensemble a été appliqué.

3. Ces catégories générales ne présentent pas de dépenses significativement différentes entre les ménages avec et sans incapacité à $p < 0,05$.

Source : EDM de 2013, commande spéciale adressée à Statistique Canada (2019a).

Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2020.

ANNEXE III

VARIABLES DE DÉPENSES DES MÉNAGES ANALYSÉES

Liste des 109 variables de dépenses des ménages sélectionnées parmi les variables de l'EDM de 2013 pour appuyer l'analyse de cette étude :

1. Consommation courante totale

1.1. Dépenses alimentaires

- 1.1.1. Aliments achetés au magasin
- 1.1.2. Aliments achetés au restaurant

1.2. Logement

- 1.2.1. Logement principal
 - 1.2.1.1. Logement loué par l'occupant
 - 1.2.1.1.1 Loyer
 - 1.2.1.1.2 Réparations et améliorations payées par le locataire
 - 1.2.1.2. Logement appartenant à l'occupant
 - 1.2.1.2.1. Hypothèques payées pour logement appartenant à l'occupant
 - 1.2.1.2.2. Réparations et entretien pour logement appartenant à l'occupant
 - 1.2.1.3. Eau, combustibles et électricité pour le logement principal
- 1.2.2. Autres logements

1.3. Dépenses courantes

- 1.3.1. Communications
 - 1.3.1.1.3 Achats de téléphones et d'autres appareils téléphoniques
- 1.3.2. Aide domestique et autres services d'entretien ménager (sauf les services de garde)
- 1.3.3. Dépenses pour les animaux domestiques
- 1.3.4. Produits et équipement de nettoyage
- 1.3.5. Articles en papier, en plastique et en aluminium
- 1.3.6. Fournitures de jardinage et autres services
 - 1.3.6.3. Services horticoles, déneigement et enlèvement des déchets
- 1.3.7. Autres accessoires pour la maison
- 1.3.8. Garde d'enfants

1.4. Ameublement et équipement ménagers

- 1.4.1. Ameublement ménager
- 1.4.2. Équipement ménager
- 1.4.3. Entretien et réparations d'ameublement et d'équipement ménager
- 1.4.4. Services reliés à l'ameublement et à l'équipement ménager

1.5. Vêtements et accessoires

- 1.5.1. Vêtements pour femmes et filles (femmes et filles âgées de 4 ans et plus)
- 1.5.2. Vêtements pour hommes et garçons (hommes et garçons âgés de 4 ans et plus)
- 1.5.3. Vêtements pour enfants (enfants âgés de moins de 4 ans)
- 1.5.4. Cadeaux de vêtements à des personnes autres que les membres du ménage
- 1.5.5. Tissus pour vêtements, laine, fil et autres menus articles de couture
- 1.5.6. Services vestimentaires
 - 1.5.6.1. Services de blanchisserie et de nettoyage à sec
 - 1.5.6.2. Buanderie et nettoyage à sec libre-service
 - 1.5.6.3. Services de location de vêtements, de tailleurs, de retouches sur des vêtements et autres services vestimentaires

1.6. Transport

- 1.6.1. Transport privé
 - 1.6.1.1.2. Accessoires pour automobiles, fourgonnettes et camions
 - 1.6.1.3.6. Essence et autres carburants (tous les véhicules et outils)
 - 1.6.1.3.7. Stationnement (excluant les frais de stationnement inclus dans le loyer et les contraventions routières et de stationnement)
- 1.6.2. Transport public
 - 1.6.2.1. Autobus urbain et de banlieue, métro, tramway et train de banlieue
 - 1.6.2.2. Taxi (inclut les pourboires)
 - 1.6.2.3. Autres moyens de transport locaux
 - 1.6.2.4. Avion
 - 1.6.2.5. Autobus interurbain
 - 1.6.2.6. Autres services de transport de passagers interurbain
 - 1.6.2.7. Services de déménagement, d'entreposage et de livraison

1.7. Soins de santé

- 1.7.1. Frais directs de soins de santé défrayés par le ménage
 - 1.7.1.1. Médicaments et produits pharmaceutiques avec ordonnance
 - 1.7.1.2. Médicaments et produits pharmaceutiques et de soins de santé sans ordonnance
 - 1.7.1.3. Services de soins de santé
 - 1.7.1.3.1. Professionnels de la santé (sauf les médecins généralistes et spécialistes)

- 1.7.1.3.2. Soins de santé par des médecins généralistes et spécialistes
 - 1.7.1.3.3. Programmes de contrôle du poids, programmes pour cesser de fumer et autres services médicaux
 - 1.7.1.3.4. Soins hospitaliers, maisons de traitement et autres établissements résidentiels de santé
 - 1.7.1.4. Articles et services pour soins des yeux
 - 1.7.1.4.1. Articles pour soins des yeux avec ordonnance
 - 1.7.1.4.2. Lunettes vendues sans ordonnance et autres produits pour les soins des yeux
 - 1.7.1.4.3. Services pour soins des yeux (ex. : chirurgie, examens)
 - 1.7.1.5. Soins dentaires
- 1.7.2. Primes d'assurance maladie
 - 1.7.2.1. Primes pour les régimes d'assurance hospitalisation et d'assurance médicaments
- 1.7.3. Primes pour les régimes privés d'assurance maladie
 - 1.7.3.1. Primes pour les régimes privés de soins de santé
 - 1.7.3.2. Primes pour les régimes privés d'assurance dentaire
 - 1.7.3.3. Primes pour les régimes privés d'assurance accident ou invalidité
- 1.8. Soins personnels**
 - 1.8.1. Produits de soins personnels
 - 1.8.2. Services de soins personnels
 - 1.8.2.1. Services de coiffure
 - 1.8.2.2. Autres services de soins personnels
- 1.9. Loisirs**
 - 1.9.1. Matériel de loisir et services connexes
 - 1.9.1.6. Matériel informatique et fournitures
 - 1.9.1.6.1. Matériel informatique
 - 1.9.1.6.2. Logiciels et consoles de jeux vidéo
 - 1.9.1.6.3. Fournitures informatiques et autres matériels
 - 1.9.1.6.4. Tablettes électroniques
 - 1.9.2. Matériel et services de divertissement au foyer
 - 1.9.2.1. Matériel de divertissement au foyer
 - 1.9.2.2. Services de divertissement au foyer
 - 1.9.3. Services de loisir
 - 1.9.4. Véhicules récréatifs et services connexes
- 1.10. Éducation**
 - 1.10.1. Frais de scolarité
 - 1.10.2. Manuels et fournitures scolaires
- 1.11. Matériel de lecture et autres imprimés**
- 1.12. Produits de tabac et boissons alcoolisées**

- 1.13. Jeux de hasard
- 1.14. Dépenses diverses
 - 1.14.1. Services financiers
 - 1.14.2. Autres biens et services divers
- 2. Impôts sur le revenu
- 3. Paiements d'assurance individuelle et cotisations à des régimes de pension de retraite
 - 3.1. Primes d'assurance-emploi et d'assurance parentale du Québec
 - 3.2. Cotisations à des caisses de retraite ou de pension
 - 3.3. Contrats de rentes et argent transféré à des FERR
 - 3.4. Primes d'assurance vie, d'assurances temporaires et d'assurances mixtes
- Cadeaux en argent, pensions alimentaires et dons de bienfaisance
 - 4.1. Cadeaux en argent et pensions alimentaires
 - 4.1.1. Cadeaux en argent à des personnes habitant au Canada
 - 4.2. Dons de bienfaisance

ANNEXE IV DÉFINITIONS DE QUELQUES CONCEPTS CLÉS LIÉS À LA MÉTHODOLOGIE DE L'EDM DE 2013

Source : *Guide de l'utilisateur : Enquête sur les dépenses des ménages : 2013*, Statistique Canada (2015).

Consommation courante totale	Somme des dépenses alimentaires, de logement, courantes, d'ameublement et d'équipement ménager, de vêtements et d'accessoires, de transport, de soins de santé, de soins personnels, de loisirs, d'éducation, de matériel de lecture et autres imprimés, de produits de tabac et boissons alcoolisées, de jeux de hasard et de dépenses diverses.
Dépenses	Coût net de tous les biens et services reçus pour utilisation personnelle à l'intérieur d'une période donnée (par exemple : 1, 3 ou 12 mois), peu importe si les biens ou services ont été payés durant cette période, et peu importe si ces dépenses ont été effectuées au Canada ou à l'étranger. Les dépenses attribuables à une entreprise sont exclues.
Dépenses totales	Somme de la consommation courante totale, des impôts sur le revenu, des paiements d'assurance individuelle et cotisations à des régimes de pension de retraite, et des dons en argent, pensions alimentaires et contributions aux œuvres de bienfaisance.
Eau, combustibles et électricité (pour le logement principal)	Dépenses relatives aux services d'aqueduc et d'égouts, d'électricité, de gaz naturel et d'autres combustibles pour le logement principal, qu'il soit loué ou appartienne à un membre du ménage.
Logement	Logement principal (appartenant au ménage ou loué) et tout autre logement, comme les maisons de villégiature ou l'hébergement pendant les voyages.
Loyer	Dépenses nettes pour le loyer, excluant les dépenses pour l'utilisation du logement à des fins commerciales, ou du montant provenant de la location de pièces. Inclut les montants supplémentaires payés au propriétaire.

Membre du ménage	Personne demeurant habituellement dans le logement à la date de l'entrevue.
Ménage	Personne ou groupe de personnes occupant un logement. Le nombre de ménages est par conséquent égal au nombre de logements occupés.
Revenu du ménage avant impôt	Correspond au revenu total avant impôt que le ménage a reçu au cours de l'année précédant l'année de référence de l'enquête. Il inclut les sources de revenu de toute provenance y compris les transferts gouvernementaux : bourses d'études et subventions de recherche, salaires et traitements avant déductions, revenu net d'un emploi autonome agricole, revenu net d'un emploi autonome non agricole, prestation fiscale universelle pour la garde d'enfants, prestations de sécurité de la vieillesse, prestations du RPC/RRQ, prestations d'assurance-emploi, assistance sociale, indemnités pour accidents du travail, crédit TPS/TVH fédéral, crédits d'impôt provinciaux, autres transferts gouvernementaux, pensions de retraite privées, pension alimentaire reçue, autres revenus imposables et revenus d'un REEI et revenus de placement.
Soins de santé	Comprend les frais directs défrayés par les ménages nets des dépenses remboursées, et les primes d'assurance maladie.
Taille du ménage	Nombre de personnes dans le ménage à la date de l'entrevue.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- BLAIS, François, Daniel GARDNER et André LAREAU (2004). *Un système de compensation plus équitable pour les personnes handicapées : rapport final*, Drummondville, Direction des communications, Office des personnes handicapées du Québec, 432 p.
- CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2016). *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : état de situation 2016*, [En ligne]. [www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat_Situation_2016.pdf] [Consulté le 16 mai 2019].
- CRESPO, Stéphane (juin 2015a). «La privation matérielle des ménages», *Données sociodémographiques en bref*, vol. 19, n° 3, p. 10-18.
- CRESPO, Stéphane (juin 2015b). «Que font les ménages en manque d'argent?», *Données sociodémographiques en bref*, vol. 20, n° 1, p. 14-18.
- DUMAIS, Lucie et Léonie ARCHAMBAULT (2018). «Coûts supplémentaires assumés par les personnes ayant des incapacités dans l'État d'investissement social – Une analyse de la politique québécoise», *Revue Développement humain, handicap et changement social*, vol. 24, n° 2, p. 43-56.
- FOUGEYROLLAS, Patrick et autres (2018). *Classification internationale : modèle de développement humain : Processus de production du handicap (MDH-PPH)*, Québec, Réseau international sur le Processus de production du handicap, 246 p.
- FOUGEYROLLAS, Patrick, Julie TREMBLAY, Luc NOREAU, Serge DUMONT et Myreille SAINT-ONGE (2005). *Les personnes ayant des incapacités : encore plus pauvres et à part... qu'égal : les facteurs personnels et environnementaux associés à l'appauvrissement des personnes ayant des incapacités et de leur famille : rapport de recherche IRDP-CIRRIIS*, Québec, Institut de réadaptation en déficience physique de Québec, 264 p.
- FOUGEYROLLAS, Patrick et autres (1999). *La compensation des coûts supplémentaires : équité dans la couverture des besoins liés aux déficiences, aux incapacités et aux situations de handicap : rapport de recherche*, Laboratoire de recherche sociale et Institut de réadaptation en déficience physique de Québec, 138 p.
- GAUTHIER, Benoît et Isabelle BOURGEOIS (2016). *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, 6^e éd., Québec, Presses de l'Université du Québec, 670 p.
- GUIO, Anne-Catherine (2005). «La privation matérielle dans l'UE», *Statistiques en bref : population et conditions sociales : 21/2005*, 12 p.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019a). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 : compendium de tableaux : ensemble du Québec : répondants avec et sans incapacité*, Montréal, 613 p. Commande spéciale adressée à l'Institut de la statistique du Québec. [Document interne].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019b). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 : compendium de tableaux : section 2, ensemble du Québec : répondants avec incapacité*, Montréal, 291 p. Commande spéciale adressée à l'Institut de la statistique du Québec. [Document interne].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019c). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 : compendium de tableaux : section 3, ensemble du Québec : répondants avec incapacité*, Montréal, 333 p. Commande spéciale adressée à l'Institut de la statistique du Québec. [Document interne].

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC (2019d). *Enquête canadienne sur l'incapacité, 2017 : compendium de tableaux : sections 7 et 9, ensemble du Québec : répondants avec incapacité*, Montréal, 437 p. Commande spéciale adressée à l'Institut de la statistique du Québec. [Document interne].

LABORATOIRE DE RECHERCHE SUR LES PRATIQUES ET LES POLITIQUES SOCIALES (2014). *Identification des coûts supplémentaires généraux liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap assumés par les personnes handicapées et leur famille : rapport de recherche*, Montréal, Université du Québec à Montréal, 185 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2019). *Les programmes et mesures destinés aux personnes handicapées : portrait global et dépenses : 2018-2019*, Drummondville, Secrétariat général, L'Office, 37 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017a). *Les personnes avec incapacité au Québec : une collection en 8 volumes présentant un portrait de la participation sociale des personnes avec incapacité à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012 : volume 3 : utilisation d'aides techniques et consommation de médicaments prescrits*, [En ligne]. [[www.ophq.gouv.qc.ca/publications/outil-de-recherche.html?tx_ccwdocumentation_ccwdocumentation\[uid\]=4409](http://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/outil-de-recherche.html?tx_ccwdocumentation_ccwdocumentation[uid]=4409)].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017b). *Les personnes avec incapacité au Québec : une collection en 8 volumes présentant un portrait de la participation sociale des personnes avec incapacité à partir des données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012 : volume 5 : besoin d'aide pour les activités de la vie quotidienne*, [En ligne]. [[www.ophq.gouv.qc.ca/publications/outil-de-recherche.html?tx_ccwdocumentation_ccwdocumentation\[uid\]=4459](http://www.ophq.gouv.qc.ca/publications/outil-de-recherche.html?tx_ccwdocumentation_ccwdocumentation[uid]=4459)].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2015). *Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, Drummondville, L'Office, 27 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2011). *Appel de propositions pour l'identification et l'évaluation des coûts supplémentaires généraux liés aux déficiences, incapacités et situations de handicap assumés par les personnes handicapées et leur famille*, Drummondville, 28 p. [Document interne].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, [En ligne]. [www.ophq.gouv.qc.ca/fileadmin/centre_documentaire/Documents_administratifs/Politique_a_part_entiere_Acc.pdf].

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2008). *Premier plan global de mise en œuvre : politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : engagements des ministères et organismes : déposé au ministre de la Santé et des Services sociaux le 30 juin 2008 : dernière mise à jour le 25 août 2009*, Drummondville, L'Office, 117 p.

QUÉBEC (2004). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : RLRQ, c. E-20.1, à jour au 10 décembre 2019*, [En ligne]. [<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showDoc/cs/E-20.1?&digest=>] [Consulté le 11 février 2020].

STATISTIQUE CANADA (2019a). *Enquête sur les dépenses des ménages 2013*, commande spéciale adressée à Statistique Canada. [Document interne].

STATISTIQUE CANADA (2019b). *Indice des prix à la consommation : moyenne annuelle : non désaisonnalisé*, tableau 18-10-0005-01, [En ligne]. [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1810000501] [Consulté le 2 décembre 2019].

STATISTIQUE CANADA (12 décembre 2018a). « Enquête sur les dépenses des ménages, 2017 », *Le Quotidien*, composante du produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada, [En ligne]. [www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/181212/dq181212a-fra.pdf] [Consulté le 27 juin 2019].

STATISTIQUE CANADA (2018b). *Type d'incapacité pour les personnes ayant une incapacité âgées de 15 ans et plus, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces et territoires*, tableau 13-10-0376-01, [En ligne]. [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310037601] [Consulté le 23 octobre 2019].

STATISTIQUE CANADA (2015). *Guide de l'utilisateur : Enquête sur les dépenses des ménages, 2013*, n° 62F0026M au catalogue, n° 1, ISSN 1708-8887, ISBN 978-0-660-23163-1, [En ligne]. [www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/62F0026M2015001] [Consulté le 9 septembre 2019].

